
**Master 2 Mention Santé publique
Parcours : Enfance, jeunesse :
politiques et accompagnements**

Promotion : **2024-2025**

Date du Jury : **septembre 2025**

**Les dynamiques partenariales en
faveur de l'accès aux droits des jeunes
en Bretagne**

Maëlys BOUTIN

Remerciements

Je souhaite tout d'abord remercier Maëlle Moalic-Minnaert pour son accompagnement tout au long de l'élaboration de ce mémoire. Ses conseils méthodologiques, sa disponibilité et ses retours constructifs ont contribué à approfondir et à structurer ma réflexion. Merci également pour la confiance accordée.

Je tiens aussi à remercier Virginie Muniglia pour la qualité des enseignements dispensés au sein du master ENJEU. Son écoute et sa bienveillance ont contribué à instaurer un cadre d'apprentissage particulièrement favorable à l'épanouissement de chacun. J'adresse aussi mes sincères remerciements à Patricia Loncle pour ses enseignements, son attention et sa disponibilité lorsque j'ai pu notamment interroger l'orientation de mon mémoire. Je suis honorée qu'elle ait accepté d'assurer la présidence de mon jury de soutenance.

Je suis très reconnaissante envers Chloé Lemaitre, ma tutrice d'alternance, pour son accueil au sein du Service Égalité des droits, Jeunesse du Conseil Régional de Bretagne. Son implication, sa disponibilité et sa bienveillance m'ont accompagnée tout au long de cette année de professionnalisation et m'ont permis de gagner progressivement en confiance. Je souhaite également remercier chaleureusement l'ensemble de mes collègues du SEJ, Violaine, Pierre, Christine, Carine, Noémie, Justine, Frédérique, Nathalie, Lénaïc, Sabine, Marion et Charlotte, pour leur accueil, leur gentillesse et la richesse de leurs conseils. J'ai pleinement conscience de la chance que j'ai d'avoir pu évoluer dans un environnement professionnel aussi stimulant que bienveillant.

Ce mémoire marque aussi la fin de deux années à l'École des Hautes Études en Santé Publique, et je tiens à exprimer ma reconnaissance pour ce que cette formation m'a apporté, tant sur le plan académique que dans les rencontres professionnelles qu'elle m'a permises. Merci à l'ensemble des professeurs et intervenants croisés au cours de ce parcours, qui ont contribué à m'amener là où je suis aujourd'hui. Je remercie tout particulièrement mes amis de l'école, Camille, Iris, Gaspard, Salomé, Romane, Carla, qui ont rendu ces années si riches par leur soutien, leurs rires et leurs encouragements. Une attention particulière à Salomé, également ma collègue cette année, dont la présence a rendu cette période encore plus belle.

Enfin, je souhaite remercier profondément mes parents pour leur soutien indéfectible, dans les moments heureux comme dans les périodes plus difficiles. Ce soutien m'a été précieux durant toutes mes années d'études. Merci de m'avoir toujours épaulée, pour la confiance qu'ils m'ont accordée, qui m'a permis de prendre le temps de me construire professionnellement. Promis, j'arrête les études (pour le moment).

S o m m a i r e

Table des matières

Introduction	1
1 Comprendre les problématiques d'accès aux droits des jeunes : le cadre breton	
11	
1.1 Les jeunes et le non-recours aux droits sociaux.....	11
1.1.1 La méconnaissance et le manque d'information comme difficulté majeure... 11	
1.1.2 Complexité administrative et fracture numérique : des obstacles persistants de l'accès aux droits.....	14
1.2 Citoyenneté refusée et stigmatisation : une vision des jeunes source de non-recours.....	17
1.2.1 Le rôle structurant de la famille dans l'accès aux droits sociaux.....	17
1.2.2 Une stigmatisation du jeune en opposition avec la logique d'émancipation .. 19	
1.2.3 Des problématiques d'accès aux droits ancrées dans les territoires.....	22
2 Un cadre partenarial en construction susceptible de favoriser l'accès aux droits des jeunes en Bretagne	25
2.1 L'importance de la coordination des acteurs et du partenariat dans l'accès aux droits des jeunes	25
2.1.1 Connaître la bonne personne pour débloquer une situation ou l'importance du réseau et de l'interconnaissance	26
2.1.2 Le partenariat pour consolider l'interconnaissance ou la pérenniser	29
2.2 Les dynamiques partenariales en Bretagne, existant et atouts de ce territoire en faveur de l'accès aux droits des jeunes	31
2.2.1 Les politiques jeunesse en Bretagne : un terrain fertile au partenariat.....	32
2.2.2 Les atouts du plan en faveur de l'accès aux droits des jeunes en Bretagne .	33
2.3 Les freins structurels et culturels à la mise en œuvre de partenariats en faveur de l'accès aux droits des jeunes en Bretagne	36
2.3.1 Une portée disparate du plan et de la politique intégrée de jeunesse.....	36

2.3.2 Les difficultés rencontrées par les acteurs jeunesse dans leur travail d'accompagnement des jeunes pour l'accès aux droits	39
2.3.3 L'Education nationale, un partenaire stratégique de l'information aux droits, encore trop hermétique.....	40
3 Incrire l'accès aux droits dans une stratégie politique et partenariale régionale	
45	
3.1 Problématiser l'accès aux droits : une fonction politique à endosser	45
3.1.1 Faire de l'accès aux droits une problématique régionale	46
3.1.2 Structurer une politique de jeunesse transversale, ou intégrée, au sein du Conseil régional	48
3.2 Renforcer l'interconnaissance sur le territoire breton : condition pour améliorer l'accès aux droits des jeunes	49
3.2.1 Faire de l'interconnaissance des acteurs l'objectif premier de la future dynamique du plan breton de mobilisation des jeunes	50
3.2.2 Mobiliser les lieux stratégiques et allers vers les jeunes	52
Conclusion	55
Bibliographie.....	59
Liste des annexes.....	I

Liste des sigles utilisés

ARS : Agence Régionale de Santé

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

CAF : Caisses d'Allocation Familiale

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CRIJ : Centre Régional de l'Information Jeunesse

CRJ : Conseil Régional des Jeunes

DITMO : Direction des transports et de la mobilité

DJSCS : Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

DREES : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

EHESP : École des Hautes Études en Santé Publique

SEJ : Service Egalité des droits, Jeunesse

DIJEC : Direction de la Jeunesse, de l'Égalité des droits, de la Culture et du Sport

ODENORE : Observatoire des non-recours aux droits et services

ONPES : Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale

PAEJ : Point d'Accueil Ecoute Jeunes

PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse

RSA : Revenu de Solidarité Active

SIJ : Structure Information Jeunesse

SPRO-EP : Service Public Régional de l'Orientation et de l'Evolution Professionnelle

TZNR : Territoire Zéro Non-Recours

Introduction

L'accès aux droits des jeunes constitue aujourd'hui un problème public majeur. Dans un contexte marqué par l'aggravation des inégalités sociales et la montée de la précarité, pouvoir bénéficier de prestations sociales ou de services accessibles à moindre coût représente un enjeu crucial pour une partie croissante de la population. Les jeunes apparaissent comme particulièrement exposés à ces fragilités.

Depuis le début des années 1980, la situation des jeunes sur le marché du travail s'est considérablement détériorée. Le taux de chômage des jeunes reste systématiquement deux à trois fois supérieur à celui de l'ensemble de la population (Galland, 2022, p.155; Peugny, 2022, p.50). En parallèle, leurs conditions d'emploi se sont nettement précarisées. « En 2019, parmi les moins de 25 ans, plus d'un jeune sur deux en emploi exerce son activité en CDD, en intérim, en contrat aidé ou en apprentissage. Cette proportion était de moins de 20 % au début des années 1980 » (Peugny, 2022, p.51). Contrairement à d'autres catégories de la population relativement épargnées, ce sont les jeunes qui ont payé le prix fort de la précarisation du marché du travail.

Face à cette fragilisation structurelle, l'accès aux droits devrait représenter un levier de sécurisation. Les droits sociaux sont l'ensemble des droits organisés par grandes catégories de risques liés au travail (contre les accidents, le chômage, la maladie et la retraite) ou à la famille (pour la maternité, la famille et l'éducation, la vieillesse, le handicap) et visent ainsi à aider les individus à surmonter les aléas de la vie pouvant entraîner une dégradation de leur situation financière, et par conséquent, de leurs conditions de vie. Essentiellement versés sous forme de prestations financières (allocations sociales et familiales), ils sont servis par un ensemble d'institutions et de mécanismes qui forme le système de protection sociale (Warin, 2006, p.10).

Si des dispositifs institutionnels ont été déployés pour garantir les droits sociaux, leur usage reste inégalement effectif. Nombre d'individus remplissant les conditions requises n'accèdent pas aux aides auxquelles ils ont droit. Dans ce cadre, il convient de distinguer la notion d'accès aux droits de celle de non-recours. L'accès aux droits renvoie aux conditions d'ouverture et d'exercice des droits sociaux, tandis que le non-recours désigne, selon Warin, les situations dans lesquelles « une personne ne reçoit pas (quelle qu'en soit la raison) une prestation ou un service auquel elle pourrait prétendre » (Warin, 2020, p.18). Le non-recours, comme l'accès aux droits, concerne l'ensemble des administrations et des services publics : l'« éducation, la formation, les transports, l'énergie, la culture, la justice, la santé... sont tous autant concernés » (Warin, 2020, p.19).

L'accès aux droits constitue aujourd'hui une référence centrale des politiques sociales françaises. Apparue progressivement dans le langage administratif et juridique à partir des années 1990, cette notion a été consacrée par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, qui affirme comme objectif l'« accès effectif de tous aux droits fondamentaux »¹. Elle désigne la possibilité, pour toute personne, de faire valoir les droits sociaux auxquels elle peut prétendre (qu'il s'agisse de prestations, de biens ou de services). Dans cette perspective, Philippe Warin rappelle que « accéder à ses droits » suppose une approche résolument individualisée, au sein d'un système de protection sociale dont les mécanismes sont désormais largement conditionnés par les ressources et les comportements des usagers. Individualiser l'accès aux droits sociaux, c'est « défaire ainsi le principe d'universalité à partir duquel ont été bâties les systèmes de protection » (Warin, 2006, p.11). Cette individualisation, si elle répond aux impératifs d'efficience publique (par la rationalisation budgétaire entre autres), introduit également de nouveaux risques d'inégalités dans l'exercice effectif des droits, notamment pour les publics les plus éloignés des institutions. Ainsi, alors que les jeunes sont parmi les plus vulnérables, ils rencontrent des obstacles spécifiques pour faire valoir les droits auxquels ils peuvent prétendre.

Bien que différentes, ces deux notions (accès aux droits et non-recours) partagent une caractéristique majeure : la responsabilité repose en grande partie sur l'individu, qu'il s'agisse d'être en capacité de mobiliser ses droits ou de faire, consciemment ou non, le choix de ne pas y recourir. Le non-recours contribue ainsi à perpétuer les inégalités sociales (Deville, 2018, p.85), en mettant à mal la promesse d'un service public garantissant l'égalité d'accès aux droits. Le non-recours aux droits sociaux soulève ainsi un enjeu démocratique fondamental puisqu'il constitue une menace pour la cohésion sociale, entendue comme « la capacité de la société à assurer le bien-être de tous ses membres » (Warin, 2020, p.19).

Ainsi, penser l'accès aux droits ne peut se limiter à une approche abstraite ou universelle : il doit être envisagé à l'aune des spécificités des publics concernés. Parmi eux, les jeunes occupent une place singulière, à la fois en raison de leur situation socio-économique souvent instable et de la position transitoire qu'ils occupent dans le cycle de vie. Leur rapport aux institutions, aux droits sociaux et aux démarches administratives se construit dans un moment charnière où l'autonomie se cherche mais n'est pas encore pleinement acquise.

La jeunesse, à l'instar des autres étapes de la vie, n'est pas une évidence sociologique. Comme le rappelle Pierre Bourdieu, « la jeunesse n'est qu'un mot » (Bourdieu, 2002, p143): elle désigne

¹ Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000206894/2021-01-19/>

une construction sociale plus qu'une réalité homogène. Olivier Galland définit la jeunesse comme « une phase de préparation aux rôles adultes » (Galland, 2022, p.131). Un jeune n'est plus adolescent, puisqu'il a acquis une autonomie relative vis-à-vis de ses parents (sur ses goûts, ses idées), mais n'est pas un adulte puisqu'il n'a pas pleinement accès aux statuts et responsabilités de cette période de la vie. Cette transition entre l'adolescence et l'adultéité se matérialise par le franchissement progressif de « seuils » tels que la fin des études, l'entrée sur le marché du travail, la décohabitation ou encore la mise en couple (Peugny, 2022, p.85). Pourtant, ces étapes sont aujourd'hui atteintes plus tardivement, du fait notamment de l'allongement des études et de l'évolution des parcours résidentiels, avec des décohabitations plus tardives et réversibles. Surtout, là où auparavant elles se succédaient selon un « modèle traditionnel » (mise en couple, mariage, décohabitation, premier enfant), aujourd'hui, cet ordre est altéré, du fait de la transformation de la société et de ses mœurs (Galland, 2022, p.135). La « dilatation du temps scolaire »² contribue à étirer cette période intermédiaire qu'est la jeunesse, tandis que « le retard de plus en plus marqué de l'âge de franchissement des principales étapes qui permettent d'accéder au statut adulte » complexifie encore son appréhension (Galland, 2022, p.138).

Définir la jeunesse par l'âge est une tentative aussi incertaine que réductrice. Les bornes d'entrée et de sortie de cette période de vie varient selon les contextes sociaux, politiques et institutionnels. La jeunesse peut ainsi commencer à 16 ans, âge légal d'accès au travail (avec accord parental), ou à 18 ans, âge de la majorité civique avec l'accès au droit de vote. A l'inverse, la fin de cette période est plus floue : certaines études la situent à 24 ans, d'autres à 29 ans, voire jusqu'à 34 ans (Chevalier & Loncle-Moriceau, 2025). Ces hésitations témoignent de l'allongement de la jeunesse, devenu caractéristique des trajectoires contemporaines.

Cette extension temporelle s'inscrit dans un contexte où l'entrée dans l'âge adulte est semée d'obstacles structurels. Tom Chevalier parle d'une « citoyenneté refusée », fruit de deux processus conjoints. D'une part, la familialisation de la citoyenneté sociale : les jeunes ne peuvent accéder à des prestations sociales en leur propre nom, car l'« intervention publique doit rester subsidiaire au soutien familial » (Chevalier, 2016). D'autre part, une citoyenneté économique différée, liée à un système éducatif élitiste qui produit des inégalités fortes entre jeunes. Ceux qui en sortent peu qualifiés sont plus exposés au décrochage scolaire, à l'instabilité professionnelle et à la précarité (Chevalier, 2017).

Cette précarité est d'autant plus aiguë qu'elle s'inscrit dans une jeunesse traversée par de profondes inégalités. « Il n'existe pas une jeunesse, mais des jeunesse », rappelle Camille Peugny, soulignant les écarts d'expériences selon l'origine sociale, le genre, le territoire ou l'origine

² Masy, James, *Des jeunesse et des expériences au 21^{ème} siècle*, plénière de la journée annuelle de la plateforme ressource jeunesse, Rennes Métropole, 27.06.25

ethnoraciale (Peugny, 2022, p.85). Dans ce contexte, les jeunes doivent composer avec des injonctions de réussite accrues, alors même que leur autonomisation est freinée par une dépendance persistante à l'égard des familles ou des dispositifs publics.

Philippe Warin souligne que l'accès aux droits est indissociable de la « reconnaissance d'une citoyenneté pour donner aux individus la possibilité de manifester des attentes dites légitimes face aux gouvernants » (Warin, 2006, p.10). Ainsi, cette dépendance est d'autant plus problématique que les jeunes figurent parmi les populations les plus exposées au non-recours aux droits. En 2020, 26 % des 18-30 ans déclaraient avoir été en situation de non-recours, et 31 % ne pas connaître l'ensemble des droits auxquels ils pouvaient prétendre (Vial, 2021). Ce constat renforce la nécessité d'interroger les conditions d'accès aux droits pour cette catégorie spécifique, souffrant d'une précarité structurelle et d'un déficit de reconnaissance institutionnelle.

Les politiques de jeunesse, souvent associées aux seuls champs du loisir et de la citoyenneté (Chevalier & Loncle-Moriceau, 2025, p.18), ont progressivement intégré d'autres dimensions telles que l'éducation et l'insertion professionnelle. Cette évolution reflète la diversité des enjeux qui traversent la jeunesse et la nécessité de penser des actions globales. Comme le rappelle Lasse Siurala dans le *Cadre européen pour les politiques de jeunesse*, repris par Patricia Loncle et Tom Chevalier, les politiques de jeunesse renvoient aux « démarches devant intégrer l'ensemble des secteurs impactant les jeunes et impliquant une coopération intersectorielle, une coordination multi-niveau et une participation active des jeunes aux décisions qui les concernent » (Siurala, 2005). Cette définition met en lumière la transversalité inhérente aux politiques de jeunesse, qui touchent à des domaines aussi variés que l'éducation, l'emploi ou la santé. Pour autant, ces politiques « peuvent être difficiles à saisir dans la mesure où elles recouvrent un grand nombre d'instruments d'action publique » (Chevalier & Loncle-Moriceau, 2025, p.21).

Progressivement, les textes européens et les discours publics ont fait émerger l'idée d'une politique de jeunesse « intégrée », pensée comme un modèle de coordination et d'action globale visant à répondre aux besoins des jeunes tout au long de leur passage vers l'âge adulte. Toutefois, Patricia Loncle et Tom Chevalier soulignent que « mettre en œuvre la transversalité relève de l'impossible », tant il est complexe de maintenir la coopération intersectorielle de la phase de mise à l'agenda jusqu'à l'évaluation de la politique (Chevalier & Loncle-Moriceau, 2025, p.23). Souvent, l'identification d'un problème public rassemble plusieurs acteurs autour de la table, mais cette ouverture tend à se réduire au moment de la mise en œuvre et du suivi, ce qui limite la portée des ambitions initiales.

Sur le terrain, « en matière de jeunesse, presque tout se passe dans les territoires » (Loncle, 2011). Les collectivités locales, par leur proximité et leur connaissance fine des réalités vécues par les jeunes, jouent un rôle déterminant dans la déclinaison des politiques publiques. Ce mouvement

s'inscrit dans une tendance plus large de repositionnement de l'État, notamment au travers des lois de décentralisation. Comme le note Philippe Warin, « l'État se décharge en plus de son rôle social sur les collectivités territoriales. [...] Aujourd'hui, sa principale initiative est d'impulser des dispositifs partagés de production de connaissances sur les publics vulnérables. Le but poursuivi est de prévenir et d'agir sur les problèmes d'accès aux droits en coordonnant des réseaux d'acteurs locaux » (Warin, 2006, p.12). Ce constat rejoint celui de Patricia Loncle, selon laquelle, pour les politiques de jeunesse, « le rôle de l'État a toujours été réduit, laissant une large part à l'initiative des élus locaux » (Loncle, 2011).

Les jeunes sont ainsi concernés par un large éventail de domaines, allant du logement et de la santé à la mobilité, l'emploi, l'éducation ou encore la participation citoyenne. Cette approche, qualifiée de « populationnelle », suppose de traverser l'ensemble des champs de l'action publique (Loncle, 2011). Une politique de jeunesse ne peut donc se cantonner à un champ thématique étroit : elle doit être envisagée comme un enjeu transversal, mobilisant à la fois différents secteurs d'intervention et plusieurs niveaux institutionnels. C'est dans cet esprit que la Région Bretagne a conçu son Plan breton de mobilisation pour les jeunesse.

La mise en œuvre d'une politique de jeunesse intégrée s'inscrit dans un cadre institutionnel renforcé par la loi Égalité et Citoyenneté de 2017³, qui a instauré un dialogue structuré à l'échelle régionale. Cette loi, inspirée des dynamiques européennes développées depuis la fin des années 2000, confie au conseil régional un rôle de « chef de file » en matière de politiques de jeunesse. Elle impose l'organisation annuelle d'un échange entre l'ensemble des acteurs concernés (collectivités, services de l'État, associations, et jeunes eux-mêmes) afin de définir des orientations stratégiques et de coordonner leur mise en œuvre entre les différents niveaux institutionnels.

En Bretagne, ce dialogue structuré a pris corps lors de la première conférence jeunesse, organisée le 16 janvier 2018 par le Conseil régional et la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS). Cet événement a rassemblé des acteurs institutionnels, associatifs et des représentants de jeunes, dans un objectif affiché d'interconnaissance et de coopération. Les participants ont posé les bases d'une feuille de route partagée, coconstruite avec l'ensemble des parties prenantes, afin de rendre l'action publique en faveur des jeunesse plus lisible et mieux coordonnée.

³ LOI n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033934948/>

Cette feuille de route s'est traduite par le Plan breton de mobilisation des jeunesse (2020-2025), structuré autour de seize chantiers : douze thématiques (logement, santé, engagement, accès aux droits, etc.) (cf annexe n°6), et quatre outils visant à outiller les professionnels, parmi lesquels figure l'Observatoire breton des jeunesse⁴, répertoire de données quantitatives sur les jeunes, leurs services et leurs infrastructures. L'ambition affichée est claire : « accompagner les jeunes dans leur parcours, leur vie quotidienne, leurs projets, afin de favoriser leur accès à l'autonomie dans les meilleures conditions possibles »⁵.

Au-delà d'un programme d'actions, ce plan constitue un véritable outil de politique intégrée. Bien que la lutte contre le non-recours aux droits soit principalement portée, à l'échelle locale, par les départements (chefs de file de l'action sociale) et, à un autre niveau, par les communes à travers leurs centres communaux d'action sociale, la Région Bretagne affirme, via ce plan, un volontarisme politique sur ce terrain. Les deux chantiers spécifiquement dédiés à l'accès aux droits témoignent de cette volonté, qui s'inscrit dans une logique de complémentarité avec les autres échelons territoriaux.

Ainsi, le dialogue structuré régional apparaît comme un espace privilégié pour analyser les partenariats entre acteurs jeunesse, comprendre la structuration de l'action contre le non-recours et identifier les conditions d'un accès effectif aux droits en Bretagne. Il ouvre la voie à une réflexion sur les leviers et les limites d'une politique de jeunesse intégrée portée par la Région, en articulation avec l'ensemble des acteurs locaux et nationaux.

Méthodologie

Contexte du mémoire

Ce mémoire s'inscrit dans le cadre de l'obtention de mon Master 2 « Enfance, Jeunesse : Politiques et Accompagnement » à l'École des Hautes Études en Santé Publique (EHESP). Mon année d'alternance au Conseil régional de Bretagne, au sein du Service Égalité des droits, Jeunesse (SEJ) de la Direction de la Jeunesse, de l'Égalité des droits, de la Culture et du Sport (DIJECs), a constitué le terrain principal d'observation et d'analyse. Cette immersion m'a permis de réaliser un diagnostic sur l'accès aux droits des jeunes en Bretagne, en lien direct avec les réflexions préparatoires à la prochaine dynamique du Plan breton de mobilisation des jeunesse.

Dans ce cadre, j'ai mené une enquête de terrain visant à documenter les freins et leviers d'accès aux droits à partir de trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) aux profils contrastés : un territoire métropolitain (territoire 1), un territoire semi-urbain (territoire

⁴ Observatoire breton des jeunesse, url : https://kartenn.region-bretagne.fr/observatoire_jeunesse/

⁵ Plan breton de mobilisation des jeunesse,
https://www.bretagne.bzh/app/uploads/plan_breton_de_mobilisation_pour_les_jeunesse.pdf

2) et un territoire rural en Centre Bretagne (territoire 3). Le territoire 1 compte environ 130 000 jeunes âgés de 13 à 29 ans, soit 30 % de sa population. Il se caractérise par un fort poids étudiant (78 000 inscrits), bien que 40 % des 15-29 ans ne soient pas étudiants, et présente un taux de pauvreté des moins de 30 ans de 25,8 % (contre 13,3 % pour l'ensemble de la population du territoire). Le territoire 2 regroupe environ 15 000 jeunes âgés de 13 à 29 ans, représentant 15 à 17 % de la population, avec un taux de pauvreté des moins de 30 ans de 20,5 % (contre 11,7 % pour la population générale)⁶.

L'objectif de cette démarche était d'analyser les spécificités des difficultés d'accès aux droits selon les caractéristiques socio-économiques et territoriales, afin d'identifier au plus juste les besoins propres à chaque contexte local. Toutefois, la faiblesse du matériau recueilli sur le territoire 3, combinée à la proximité des problématiques observées avec celles du territoire 2, m'a conduite à écarter ce premier de l'analyse. Ce choix permet de maintenir la clarté et la cohérence de l'étude, ainsi que la robustesse des conclusions formulées dans le cadre de ce travail.

La rencontre des différents acteurs jeunesse de ces 3 territoires a nourri une réflexion plus large sur l'importance de l'interconnaissance de ces derniers dans la fluidification des parcours d'accès aux droits des jeunes. En effet, les premiers entretiens menés ont amené ce sujet au premier plan. Constatant les atouts et les limites de certaines coordinations d'acteurs sur les territoires, j'ai choisi de proposer une analyse en termes de sociologie de l'action publique. L'objectif étant de mieux comprendre dans quelle mesure l'objectif commun, ou non, des professionnels jeunesse dans la lutte contre le non-recours, façonne les pratiques professionnelles et les formes de coordination entre institutions et collectivités.

Observations

Ma démarche s'est d'abord appuyée sur de nombreux moments d'observation participante. Grâce à ma position au sein du Conseil régional de Bretagne, j'ai pu participer à de nombreuses réunions et évènements (cf. Annexe 2). Je peux citer notamment la journée passée aux côtés de la commission *Accès aux Droits* du Conseil Régional des Jeunes (CRJ), instance citoyenne composée d'un collège de 76 lycéens et apprentis bretons venant de toute la Région et visant à proposer des actions et monter des projets nourrissant les politiques publiques régionales. Je peux également mentionner une réunion entre le SEJ et la Direction des transports et de la mobilité (DITMO) pour parler de la politique de mobilité en direction des jeunes et les dispositifs mis en place, et ce dans l'intérêt d'alimenter le RAP transversal, document interne du Conseil régional de Bretagne retracant tous les dispositifs et politiques publiques menés en direction des jeunes. Ces différents

⁶ Observatoire breton des jeunesse

Maëlys BOUTIN - Mémoire de l'Université de Rennes - Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique – 2024-

terrains ont permis de nourrir ma réflexion sur l'accès aux droits des jeunes, les difficultés que ces derniers rencontrent et les leviers d'actions envisagés.

Revue de littérature et documentation interne

En complément de ces observations, j'ai mobilisé un large éventail de documents internes, comme des comptes rendus de réunions, écrits depuis le début de la dynamique du dialogue structuré en 2018. Parallèlement, une revue de littérature scientifique et grise a été menée via Cairn, Google Scholar et les ressources documentaires de l'EHESP afin d'ancrer mon analyse dans les débats théoriques sur le non-recours et les politiques de jeunesse. Les mots-clés utilisés pour mes recherches étaient "accès aux droits des jeunes", "non-recours", "politique jeunesse", "politique intégrée de jeunesse", "coordination d'acteurs", « partenariat », « politique locale ».

Enquête par entretien semi-directifs

Comme il me l'a été demandé dans le cadre de ma mission d'alternance, j'ai effectué plusieurs entretiens semi-directifs permettant de questionner les représentations des professionnels jeunesse de l'accès aux droits des jeunes et les besoins que ces derniers rencontrent dans leur pratique professionnelle sur ce sujet. J'ai ainsi rencontré plus d'une vingtaine de personnes, la plupart du temps en visioconférence pour faciliter les échanges, sur une période de 5 mois (cf. Annexe 1) .

L'analyse de ces entretiens a été menée à partir d'une grille thématique (cf. Annexe 4) élaborée sur la base des verbatims d'entretien. Ces thématiques (définition accès aux droits, profils des jeunes ayant des problèmes d'accès aux droits, coordination des acteurs, aller vers, etc.) ont ensuite été confrontées aux apports de la littérature afin d'éclairer les logiques d'actions et de représentation des différents acteurs.

Objet du mémoire

Ce mémoire s'attache à analyser la manière dont les dynamiques partenariales entre institutions, professionnels de terrain, élus et jeunes peuvent, en Bretagne, favoriser ou au contraire freiner l'accès effectif aux droits. L'objectif est d'interroger la traduction concrète d'une politique de jeunesse intégrée à l'échelle régionale et d'identifier les leviers susceptibles d'améliorer l'accompagnement des jeunes ainsi que l'interconnexion des acteurs. La question centrale qui guide cette recherche est la suivante : **Dans quelle mesure les dynamiques partenariales entre acteurs jeunesse en Bretagne permettent-elles de lever les freins à l'accès aux droits des jeunes et de concrétiser une politique de jeunesse intégrée à l'échelle régionale ?**

L'analyse repose sur plusieurs hypothèses. La première considère que le non-recours aux droits chez les jeunes ne peut être traité efficacement qu'au moyen d'une politique intégrée, et territorialisée. Elle se décline en deux sous-hypothèses. D'une part, les cloisonnements institutionnels internes à la Région constituent un frein à l'effectivité d'une approche transversale. D'autre part, la forte dépendance des dynamiques partenariales aux personnes qui les portent fragilise leur continuité et leur capacité à structurer une action publique durable. La deuxième hypothèse avance que le manque d'interconnaissance entre les acteurs jeunesse représente un obstacle majeur au repérage, à l'orientation et à l'accompagnement des jeunes les plus éloignés de leurs droits. Une troisième hypothèse souligne que la Région Bretagne, en tant que cheffe de file des politiques jeunesse, dispose d'un rôle stratégique dans la mise à l'agenda de l'accès aux droits, à condition d'impliquer l'ensemble de ses directions et partenaires. Enfin, la quatrième hypothèse suppose que l'accès aux droits, tout comme les politiques jeunesse, est encore trop souvent traité comme un domaine à part, alors qu'il devrait traverser l'ensemble des politiques publiques.

Ces hypothèses renvoient à des enjeux centraux. Elles interrogent la capacité à dépasser les logiques sectorielles pour instaurer une gouvernance réellement transversale, l'importance de construire des liens solides et durables entre acteurs au-delà des relations interpersonnelles, la nécessité de positionner la Région comme un véritable chef d'orchestre fédérant les initiatives, ainsi que l'intégration de l'accès aux droits dans l'ensemble des champs de l'action publique. Pour y répondre, le mémoire s'articule en trois parties. La première dresse un état des lieux des problématiques d'accès aux droits des jeunes en Bretagne, en identifiant les freins immédiats et structurels. La deuxième analyse le rôle des dynamiques partenariales dans la mise en œuvre d'une politique de jeunesse intégrée, en s'appuyant notamment sur l'expérience du Plan breton de mobilisation des jeunes. La troisième propose des pistes pour renforcer l'interconnaissance et les partenariats, inscrire l'accès aux droits comme un enjeu politique régional central et développer des démarches d'« aller-vers » permettant de toucher les jeunes les plus éloignés des institutions. L'articulation de ces trois volets permettra de comprendre dans quelle mesure l'organisation des coopérations à l'échelle régionale peut devenir un levier de réduction du non-recours et un facteur d'égalité d'accès aux droits pour l'ensemble des jeunes bretons.

1 Comprendre les problématiques d'accès aux droits des jeunes : le cadre breton

Avant d'analyser les dynamiques partenariales susceptibles de renforcer l'accès aux droits des jeunes en Bretagne, il convient de comprendre les problématiques d'accès aux droits des jeunes bretons. Cette première partie propose un état des lieux de l'accès aux droits, en croisant apports théoriques et constats de terrain issus d'entretiens menés sur les deux territoires bretons. La première sous-partie (1.1) s'intéresse aux freins immédiats identifiés par la littérature et les acteurs. Le manque d'information sur les dispositifs existants, la complexité des démarches administratives et l'impact de la dématérialisation, limitent concrètement la mobilisation des droits. La seconde sous-partie (1.2) analyse des freins plus structurels et culturels : la « citoyenneté socio-économique » des jeunes, largement conditionnée au soutien familial, et la persistance de représentations stigmatisantes nourrissent défiance envers les institutions, sentiment d'illégitimité et non-recours. L'ensemble met en évidence que ces obstacles, loin de relever uniquement des individus, sont profondément ancrés dans des dynamiques institutionnelles et territoriales.

1.1 Les jeunes et le non-recours aux droits sociaux

L'analyse croisée de la littérature et des témoignages recueillis met en évidence deux phénomènes principaux dans le non-recours aux droits sociaux des jeunes. Le premier réside dans la méconnaissance, par ces derniers comme par les professionnels qui les accompagnent, des aides financières, dispositifs et services existants. Le second tient à la complexité de l'administration, accentuée par la dématérialisation croissante des services.

1.1.1 La méconnaissance et le manque d'information comme difficulté majeure

Le premier frein à l'accès aux droits des jeunes, identifié de manière constante tant dans la littérature académique que par les professionnels rencontrés, réside dans une méconnaissance persistante des dispositifs et des droits sociaux. Il s'agit ici d'un non-recours par non-connaissance, qui renvoie, selon la typologie de l'Observatoire des non-recours aux droits et services (ODENORE), à la non-perception de l'offre sociale par ses potentiels destinataires (Warin, 2014). Comme le souligne Benjamin Vial, « de nombreux jeunes en situation de non-recours ont une connaissance

très vague des droits et des services auxquels ils peuvent prétendre. Ils n'ont pas nécessairement conscience d'avoir des droits, ne se sentent pas nécessairement concernés par les dispositifs publics, et ne prêtent donc pas toujours attention aux informations qui circulent dans leur environnement social » (Vial, 2021). Ce constat est confirmé par les données : en 2020, 31 % des 18-34 ans déclaraient ne pas savoir s'ils avaient bénéficié de l'ensemble des aides auxquelles ils pouvaient prétendre (Vial, 2021). Aussi, le baromètre Infos Jeunes⁷ de 2024 montre un accroissement net des attentes d'informations des jeunes par rapport à 2023, avec plus de la moitié des jeunes qui expriment des fortes attentes, notamment sur l'accès aux droits sociaux pour 54 % d'entre eux (Infos Jeunes, 2024). Ce phénomène, loin de concerter uniquement les jeunes, touche également l'ensemble de la population : une enquête menée par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) en 2022 révèle que 37 % des Français identifient le manque d'information comme la première cause de non-recours (Drees, 2022) .

Scott Kerr propose une approche séquentielle du processus de demande de prestations sociales par les usagers. Il identifie six « seuils à franchir » dans ce parcours avant de recourir à quelque droit, le second étant précisément la connaissance de l'existence de la prestation. Chacun de ces seuils peut constituer un point de rupture conduisant à une situation de non-demande, et par conséquent, de non-recours (Warin, 2020, p.105). Ainsi, l'ignorance des droits constitue une barrière décisive dès les premières étapes.

Mais comment expliquer, dans un contexte marqué par une surabondance d'informations, la persistance d'un tel phénomène ? L'une des réponses tient à l'illisibilité de l'offre institutionnelle. Comme le souligne Philippe Warin, « l'environnement administratif [est devenu] le principal objet de critique du fait de l'empilement des dispositifs, de la foison des portes d'entrée et de la multitude des critères » (Warin, 2020, p.14). Cette complexité est renforcée par la superposition des niveaux d'action publique (État, Région, Départements, Organismes de Sécurité sociale, associations) et par le manque de coordination entre ces acteurs. Certaines aides sont proposées par l'État, d'autres par des collectivités locales, dont l'investissement en matière de politique jeunesse reste très inégal selon les territoires. Ce « millefeuille de dispositifs » en devient illisible, autant pour les jeunes que pour les professionnels (Peugny, 2022, p.88), brouillant les repères et alimentant le non-recours aux droits.

Les professionnels interrogés dans les deux territoires d'enquête confirment cette analyse. Une conseillère de la mission locale du territoire 2 estime que « *déjà, pour y accéder [aux droits], il faut peut-être les connaître* » (entretien n°15). Une professionnelle du service jeunesse du territoire 2 va plus loin, en soulignant la dimension sociale de cette difficulté : « *Il y a une stratification des*

⁷ Le réseau Information Jeunesse est un réseau national, comprenant plus de 1000 structures partout en France accompagnant les jeunes vers l'autonomie, anonymement et gratuitement. (<https://infojeunesfrance.org/reseau/>)

dispositifs d'aide, pour des personnes en situation de vulnérabilité [...] se retrouver dans ce millefeuille, c'est potentiellement impossible et c'est chronophage. En plus, en fonction de sa classe sociale, on va avoir une facilité à comprendre les mécanismes et la langue, le baragouin administratif, etc. On a beaucoup trop de freins à la compréhension et à la connaissance de tous les dispositifs qui visent à une meilleure égalité dans la société » (entretien n°7). Ce témoignage met en lumière l'inégalité d'accès à l'information selon les milieux sociaux, révélant un enjeu de justice sociale et d'équité. Philippe Warin souligne en ce sens qu'une situation de non-demande survient particulièrement lorsque la connaissance du droit suppose des conditions de comportement éloignées de certaines personnes, leur demandant de « démontrer leur autonomie et responsabilité » dans une idée « d'accomplissement de soi » (Warin, 2014). L'accès à certains droits est alors difficilement accessible pour les jeunes les plus vulnérables socialement, économiquement ou psychologiquement.

Bien que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) soit largement identifié, peu savent qu'une aide pour le financer existe. En effet, l'aide de 200 euros proposée par les Caisses d'Allocation Familiale (CAF) illustre de façon probante le manque d'information des jeunes sur les dispositifs d'aide. Bien qu'elle soit sans condition de ressources et que la demande soit largement simplifiée (formulaire prérempli, dépôt en ligne), les conseillères techniques rencontrées dans les deux CAF déplorent sa non-demande. Ce décalage entre l'existence d'un droit et sa mobilisation réelle témoigne de l'inefficacité des canaux d'information ou de la non-réception de l'information par les jeunes. A noter qu'en 2023, plus de 49 000 BAFA ont été délivrés, chiffres en hausse par rapport à 2022 (46 000).

La conseillère technique de la CAF du territoire 1 s'interroge ainsi : « *Comment les structures, les institutions font en sorte que l'info passe ?* » (entretien n°11) La question est pertinente, car à ces obstacles s'ajoutent parfois des logiques institutionnelles implicites. Certaines structures, confrontées à des contraintes budgétaires, peuvent être tentées de limiter la diffusion de l'information afin de contenir la demande. Philippe Warin pointait déjà ce paradoxe en 2006 : « à quoi bon tant de zèle pour garantir l'accès à tous aux droits alors que l'objectif gouvernemental prioritaire est de freiner les dépenses publiques ? » (Warin, 2006, p.17). Cette même conseillère l'exprime ainsi : « *Il faut se le dire, dans les institutions, il y a des enjeux de ne pas trop donner l'info parce que les enveloppes, en vrai, elles ne sont pas extensibles. Si tout le monde faisait valoir son droit, tout ne serait pas finançable. [...] Il y a des volontés institutionnelles de ne pas trop informer parce que sinon, on ne pourra pas répondre à la demande financière* » (entretien n°11). Selon Hélène Revil, les responsables occupant des postes élevés au sein des organismes de Sécurité sociale tendent à considérer la lutte contre le non-recours principalement sous l'angle d'une charge financière. Ainsi, le fait d'informer les personnes ignorantes de leurs droits et de « les aider à se

rapprocher de leurs droits » est d'abord appréhendé comme un coût budgétaire, plutôt que comme un investissement social et économique (Revil, 2019, p.92).

Ce constat partagé, tant par les chercheurs que par les acteurs de terrain, met en lumière un enjeu fondamental : pour que les jeunes puissent accéder effectivement à leurs droits, encore faut-il qu'ils aient connaissance de leur existence, des conditions d'éligibilité, et des interlocuteurs vers lesquels se tourner. Il révèle également que l'information n'est pas un simple outil technique, mais un objet éminemment politique : sa diffusion résulte de choix institutionnels. Dès lors, garantir une information claire et accessible apparaît comme un enjeu crucial pour réduire le non-recours et favoriser l'exercice des droits sociaux par les jeunes.

Au-delà de la méconnaissance des dispositifs, la complexité des démarches administratives et la transformation numérique des services publics apparaissent comme des freins majeurs à l'accès effectif aux droits pour les jeunes. Ces obstacles, bien que distincts, se cumulent et se renforcent mutuellement, affectant particulièrement les publics les plus éloignés des institutions.

1.1.2 Complexité administrative et fracture numérique : des obstacles persistants de l'accès aux droits

“Je pense qu'il y a aussi, au-delà de la méconnaissance, de la non-compréhension : on va avoir soit la barrière de la langue, soit une mauvaise compréhension du fonctionnement des institutions, ou du langage employé.” (Mission locale territoire 1, entretien n°16)

Dès le début des années 2000, plusieurs travaux alertaient sur le caractère inadapté du fonctionnement administratif aux besoins des publics en difficulté. Le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale soulignait déjà, dans un rapport de 2001, « le besoin urgent d'inverser l'ordre des rapports entre usagers et administrations [...] [en mettant] fin au fonctionnement bureaucratique classique suivant lequel les usagers ont à faire preuve de leurs droits » (Warin, 2006, p.27). Cette critique rejoue celle formulée par l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES), qui établit un lien très clair entre la complexité des procédures administratives et le découragement des plus démunis pour accéder à leurs droits (Warin, 2006, p.28). Ainsi, Philippe Warin identifie la complexité administrative comme cause centrale de non-recours : un « non'accès administratif » dans lequel l'offre publique existe, mais n'est pas sollicité du fait des contraintes qu'elle impose aux individus pour en bénéficier, produisant ainsi de la non-demande (Warin, 2014, p.19). Dans une perspective plus large, Warin décrit un

passage d'un État social à un État individualiste, où la responsabilité de faire face aux contraintes pèse avant tout sur les personnes elles-mêmes : dès lors, l'accès aux droits est envisagé d'abord comme un problème individuel plutôt qu'institutionnel (Warin, 2006, p.30). Plusieurs professionnels rencontrés en deviennent même suspicieux, à se demander si les démarches administratives ne sont pas compliquées intentionnellement : « *La construction des formulaires ou des sites Internet sont peut-être logiques pour des agents qui travaillent dans le domaine, mais pour des personnes lambdas qui le découvrent pour la première fois, c'est incompréhensible. C'est ce qui fait que c'est encore plus compliqué, à la limite de se poser la question à quel point, par exemple, le formulaire en ligne a été créé de cette manière-là pour empêcher ou pour filtrer les demandes...* » (entretien n°7). Il s'agit ici de non-recours par non-réception qui « renvoie à la lourdeur, à la lenteur, et à la complexité des démarches et procédures administratives » (Vial, 2018).

A cela s'ajoute un facteur aggravant : la dématérialisation croissante des démarches administratives depuis quelques années, comme peut l'illustrer le programme « Action publique 2022 » lancé en 2017 par le Premier Ministre de l'époque visant un objectif de « 100 % des démarches dématérialisées »⁸. La dématérialisation constitue un facteur aggravant du non-recours pour une partie des jeunes. En substituant la relation sociale de guichet par des interfaces numériques, elle renforce ce que Philippe Warin qualifie d'« exclusion administrative » liée au passage au tout numérique (Warin, 2020, p.14). Si l'on pourrait supposer une aisance particulière des jeunes avec le numérique, les observations de terrain et la littérature nuancent fortement cette évidence présumée. Comme l'analyse Clara Deville, la dématérialisation impose des savoir-faire spécifiques, comme la prise de rendez-vous, les tests d'éligibilité, ou encore la transmission dématérialisée de justificatifs, qui ne sont pas universellement maîtrisés (Deville, 2023). Autant d'exigences qui filtrent l'accès et peuvent produire du renoncement. L'enjeu ne se réduit donc pas à une fracture générationnelle, mais révèle surtout des inégalités sociales dans l'équipement, la maîtrise des outils et l'acculturation aux codes administratifs numériques. Les professionnels rencontrés décrivent ainsi un décalage entre les démarches à réaliser et les usages numériques réels des jeunes. « *Tous les processus de démarche d'accès aux droits se font via des sites, et ce n'est pas du tout l'usage numérique des jeunes* », souligne la chargée de mission jeunesse du territoire 1 (entretien n°4). De même, dans une structure Information Jeunesse (SIJ) du territoire 2, un responsable observe : « *On remarque que le clavier d'un ordinateur, les jeunes savent de moins en moins s'en servir [...]. Beaucoup de personnes pensent que les jeunes savent faire, donc il y a moins d'accompagnement proposé pour ces publics-là que pour un public senior* » (entretien n°6).

⁸ Direction interministérielle de la transformation publique, Chantiers transverses AP22 : l'interview d'Henri Verdier, 21 avril 2018, URL : <https://www.modernisation.gouv.fr/actualites/chantiers-transverses-ap22-interview-dhenri-verdier>

Ces représentations surplombantes (l' « évidence » d'une compétence numérique chez les jeunes) contribuent à invisibiliser des difficultés très concrètes et, ce faisant, à limiter l'offre d'accompagnement adaptée.

Pour autant, nombreux sont les acteurs institutionnels rencontrés qui ont développé, ou ont comme projet de le faire, des plateformes visant la centralisation de l'information et l'orientation au sein du « millefeuille » administratif, de structures et de dispositifs. Ces dispositifs répondent aussi à un besoin des professionnels eux-mêmes : ainsi, un entretien mené avec la CAF du territoire 2 rappelle qu'« *eux aussi sont noyés dans la tonne d'informations* » (entretien n°19). L'ambition de mutualisation et d'outillage partagé est réelle. Toutefois, la multiplication des portails entraîne une charge accrue de mise à jour, de coordination et de veille, avec des risques de redondance et d'inefficacité. L'exemple de l'Observatoire breton des jeunesse, pensé comme outil de connaissance et d'orientation à destination des professionnels, illustre ce paradoxe : lors de sa présentation dans le territoire 2 (cf. Annexe 2), un intervenant indiquait que son institution développait également une cartographie similaire dans le champ de la santé, pourtant déjà couvert par l'Observatoire. Ce chevauchement interroge l'articulation des initiatives, la complémentarité des périmètres et, plus largement, la capacité de mutualisation des données et des démarches.

Pour les jeunes, ces plateformes numériques constituent moins un raccourci qu'une porte d'entrée supplémentaire, s'ajoutant à des sites déjà existants (par exemple le site internet Infos Jeunes). L'effet cumulatif peut renforcer la confusion : la dispersion de l'information, la diversité des ergonomies et la variabilité des critères d'éligibilité exposent à des parcours fragmentés et à des allers-retours décourageants. Dans cette perspective, les analyses de Clara Deville montrent que des dispositifs conçus pour réduire le non-recours peuvent paradoxalement en reproduire la logique, en éloignant davantage les publics les moins outillés lorsqu'ils ne s'accompagnent pas d'un soutien humain effectif (Deville, 2023). Sans médiation humaine, la simplicité promise par le numérique reste théorique.

Sur ce point, Philippe Warin et Hélène Revil insistent sur le fait que la dématérialisation ne peut constituer un mode exclusif d'accès aux droits sans accroître les risques d'éviction des publics vulnérables : elle requiert le maintien de voies d'entrée alternatives et l'appui d'intermédiaires capables de traduire et de sécuriser les démarches (Revil & Warin, 2019). Autrement dit, l'effectivité des droits suppose une hybridation des canaux et une présence d'accompagnement, faute de quoi la mise en ligne des procédures se dessine comme un filtre social plutôt qu'en facilitateur (Revil & Warin, 2019). À l'échelle des pratiques professionnelles, la question engage l'organisation partenariale des acteurs, la coordination des outils et la reconnaissance de la médiation comme condition de l'accès aux droits des jeunes, afin que la numérisation devienne, effectivement, un levier.

Ainsi, les jeunes disposent encore moins des compétences nécessaires pour s'orienter dans le système administratif. Ils ne sont pas sensibilisés au fonctionnement des institutions ni préparés à l'organisation complexe du système de protection sociale (Vial, 2021). C'est ce que souligne la chargée de mission jeunesse du territoire 1 : « *Les jeunes témoignent vraiment que, même s'ils sont dans une situation de vulnérabilité pour certains très importante, et qu'ils ont conscience des droits auxquels ils peuvent accéder, ils ne vont pas jusqu'au bout des démarches, parce que c'est trop long et fastidieux* » (entretien n°4). L'éloignement des jeunes de l'administration ne relève pas seulement de leur âge ou du processus de dématérialisation de l'administration : il procède aussi de leur non-prise en compte comme citoyens à part entière. En les considérant comme des « citoyens de seconde zone » (Chevalier, 2017), on limite leur contact et leur connaissance du système administratif. Les stigmates associés à une jeunesse « assistée » et les politiques sociales familialisées contribuent ainsi au taux élevé de non-recours chez les jeunes (Chevalier & Loncle-Moriceau, 2025, p.120-121).

1.2 Citoyenneté refusée et stigmatisation : une vision des jeunes source de non-recours

En France, la « citoyenneté socio-économique » des jeunes demeure largement conditionnée au soutien parental, ce qui pénalise particulièrement celles et ceux qui en sont privés. À cette dépendance institutionnalisée s'ajoutent des représentations stigmatisantes (jeunes « assistés » ou « peu motivés ») qui influencent les pratiques professionnelles et renforcent la défiance des jeunes vis-à-vis des dispositifs publics. Ces mécanismes prennent des formes et une intensité variable selon les territoires, où se combinent inégalités d'accès à la mobilité, contraintes administratives et isolement géographique. Ce double processus, fait de dépendance contrainte et de disqualification symbolique, alimente ainsi des formes différencierées de non-recours que cette sous-partie se propose d'examiner.

1.2.1 Le rôle structurant de la famille dans l'accès aux droits sociaux

Du fait d'une précarisation de plus en plus importante des jeunes en France, l'aide familiale devient de plus en plus nécessaire (Peugny, 2022). Une animatrice du service jeunesse du territoire 2 observe qu'il est « *vraiment difficile pour un jeune (...) de s'inscrire dans un processus de démarche quand il n'y a pas d'accompagnement des parents* » (entretien n°7). En France, l'âge moyen

d'indépendance des jeunes vis-à-vis de leur famille est de 23 ans (Baronnet & Best, 2018). Cependant, cette moyenne est en augmentation ces dernières années en raison de plusieurs facteurs, dont l'allongement des études. Cela implique souvent une dépendance financière prolongée envers les parents, car de nombreux étudiants n'ont pas les moyens de subvenir entièrement à leurs besoins pendant leurs études. Ainsi, « sept jeunes sur dix sont aidés financièrement par leurs parents, et tout particulièrement les jeunes en cours d'études, qui sont neuf sur dix » (Drees, 2020). Par conséquent, beaucoup restent chez leurs parents ou dépendent encore d'eux financièrement : « la relative faiblesse des aides publiques à destination des jeunes adultes fait largement reposer sur les parents la charge du soutien financier » (Drees, 2023). Outre ce soutien financier, les parents sont également une ressource sociale et psychologique importante, des soutiens sur lesquels les jeunes peuvent s'appuyer au quotidien. Surtout, ils accompagnent leurs enfants dans leur insertion, que ce soit pour le logement où « 52 % des jeunes qui ont déjà eu une expérience de vie autonome ont ainsi été aidés par leurs parents pour trouver le logement », ou encore pour l'accès au premier emploi où « [p]lus de six jeunes sur dix actuellement en emploi ont été aidés par leurs parents pour trouver leur premier emploi » (Drees, 2020). Ainsi, en général, les jeunes peuvent s'appuyer sur leurs familles pour les aider à naviguer à travers les défis de l'autonomie, que ce soit pour le soutien émotionnel, financier ou pratique, leur permettant ainsi de s'immiscer progressivement dans la vie d'adulte.

La très grande majorité des travaux comme des témoignages de terrain convergent : le premier « guichet » d'information et d'accompagnement des jeunes reste la famille. L'enquête nationale d'Infos Jeunes de 2024 montre déjà que, pour la recherche d'informations sur l'orientation, la santé ou l'emploi, « les parents arrivent en tête », loin devant les institutions ou les professionnels, et qu'ils demeurent, avec les moteurs de recherche, la ressource privilégiée même sur des thématiques aussi techniques que les démarches administratives ou la gestion budgétaire (Infos Jeunes, 2024). Cette fonction de relais est confirmée dans les territoires bretons. Selon une conseillère de la SIJ du territoire 1 : « *les informations et la connaissance des dispositifs, ça passe surtout, et pour la plupart des jeunes, grâce à leurs parents* » (entretien n°13).

Inversement, lorsque la famille n'est pas en mesure de jouer ce rôle, la rupture est brutale : plusieurs professionnels décrivent des jeunes « *se retrouvant seuls à 18 ans* » (entretien n°7) sans savoir comment demander les APL ou accéder au logement social. Ces constats de terrain renvoient aux analyses sociologiques de Tom Chevalier sur la « citoyenneté familialisée » (Chevalier, 2018). Il montre que le droit construit le jeune adulte comme un citoyen sous condition parentale : il reste fiscalement rattaché à ses parents, donnant aux parents une « place prépondérante » dans les ressources des jeunes (Chevalier, 2016), et ce « *même s'il n'a pas parlé avec eux depuis cinq ans* » (entretien n°10), et doit parfois obtenir une attestation de non-prise-en-charge pour accéder à certaines aides, non sans peine. « *Si t'es étudiant, mais que t'es plus en lien*

avec tes parents, pour avoir la bourse, c'est un parcours du combattant, un vrai parcours du combattant, pour justifier que tes parents ne subviennent plus à tes besoins » (entretien n°17). Benjamin Vial rappelle que le régime français de protection sociale articule des politiques sélectives qui défavorisent les moins diplômés à des dispositifs « familialisés » qui pénalisent directement ceux qui sont sans soutien parental (Vial, 2021).

Cette citoyenneté refusée peut expliquer le rapport passif aux droits des jeunes, qui ne se sentent pas nécessairement concernées par les aides et les dispositifs publics (Vial, 2021). Comment peut-il en être autrement, quand les jeunes sont avant tout « des objets d'invention sociale avant d'être des sujets de droits » (Lima, 2012). On peut alors parler de stigmatisation du jeune. Cette stigmatisation conduit à sa discrimination, contrairement au reste de la population (Peugny, 2022, p.102), et le fait qu'il soit vu comme un enfant le place en dehors du droit commun (Chevalier & Loncle-Moriceau, 2025, p.117-118).

1.2.2 Une stigmatisation du jeune en opposition avec la logique d'émancipation

Dans la logique de la familialisation des politiques sociales, la littérature et le terrain breton convergent pour souligner le poids d'une dynamique encore plus insidieuse : la stigmatisation des jeunes. Celle-ci repose sur des représentations sociales négatives (jeune « assisté », « feignant ») qui se diffusent autant dans l'opinion publique que dans les dispositifs institutionnels. Or, ces images délégitimantes nourrissent un sentiment d'illégitimité et une défiance vis-à-vis des services publics, conduisant nombre de jeunes à ne pas recourir volontairement aux dispositifs et services (Vial, 2021). La stigmatisation contribue au non-recours, en articulant trois dimensions : la peur du jugement social, la logique d'assistanat qui structure les politiques d'aide, et l'injonction au projet comme filtre méritocratique.

Benjamin Vial rappelle qu'au-delà du manque d'information, une partie du non-recours des jeunes peut s'expliquer par une logique de non-demande ou non-sollicitation volontaire. Ce retrait résulte de la peur de la stigmatisation, du jugement et d'une défiance vis-à-vis des institutions, particulièrement marquée chez les jeunes ayant eu un passif, jugés négatifs, avec les institutions : jeunes en décrochage scolaire, jeunes qui ont eu affaire à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou à la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) (Vial, 2021). Face au risque d'être étiquetés, ces publics préfèrent « se débrouiller par leurs propres moyens plutôt que d'avoir recours à l'aide publique »

(Vial, 2021). Se protéger du stigmate l'emporte alors sur l'accès effectif aux droits, illustrant la dimension symbolique du non-recours.

Cette attitude ne se limite pas aux jeunes les plus vulnérables, puisqu'elle s'ancre dans une vision sociétale généralisée des jeunes comme étant feignants. Il en résulte ainsi des « logiques discrétionnaires » valorisant le non-recours des jeunes au nom de leur responsabilisation (Chevalier & Loncle-Moriceau, 2025, p.119-120). Ainsi, les postures et pratiques des professionnels peuvent conditionner l'accès aux droits des jeunes. On parle alors de non-recours par non-proposition, quand les professionnels « choisissent de mentionner ou non l'existence des dispositifs, dissuadent, évincent ou discréditent les demandes jugées illégitimes » (Vial, 2018). Pour autant, cette perception est erronée : la « volonté d'autonomie et le refus d'assistance» arrive en quatrième position des motifs de non-recours, derrière le manque d'information, la complexité administrative et la crainte de conséquences négatives (Drees, 2022). En ce sens, les professionnels rencontrés durant l'enquête m'ont tous positionné la recherche d'emploi ou de stage comme première préoccupation des jeunes.

La stigmatisation ne se limite pas au regard social, mais s'inscrit dans les règles mêmes d'attribution des aides. La logique discrétionnaire autour de l'idée d'assistanat se traduit notamment par des conditions d'accès plus strictes pour les moins de 25 ans. Là où le Revenu de Solidarité Active (RSA) « adulte » s'ouvre dès lors que l'absence de revenu est constatée, le RSA jeunes exige 2 ou 3 ans d'activités. Ce traitement différencié repose sur une suspicion : les jeunes risqueraient de se complaire dans l'inactivité. Comme le notent Patricia Loncle et Tom Chevalier, « [c'est] la perception qui prévaut dans les discours sur le soi-disant risque d' « assistanat » des jeunes, et qui empêche par exemple l'ouverture du RSA aux moins de 25 ans en France » (Chevalier & Loncle-Moriceau, 2025, p.119). Ces préjugés sur les jeunes assistés ne datent pas d'hier, comme le souligne Léa Lima : « Les mêmes arguments qui ont présidé à l'éviction des jeunes du RMI en 1988 ont été utilisés dans le débat sur le RSA. Il est prétexté le risque de trappe à inactivité ou de désincitation au travail provoqué par la perspective d'un revenu sans contrepartie » (Lima, 2012).

Sur le terrain, ces représentations se traduisent par un « parcours du combattant » administratif : « *Les jeunes, ils doivent toujours justifier d'une manière ou d'une autre de quelque chose. C'est un parcours du combattant. Avant 25 ans, c'est un quelconque droit. En fait, ça manque de propositions pour la jeunesse, là, concrètement.* » (entretien n°17). Les procédures et contrôles renforcés, motivés par la crainte de l'assistanat, finissent par exclure ceux-là mêmes qu'elles prétendent protéger.

De plus, les dispositifs d'insertion ou aides financières à destination des jeunes s'inscrivent tous dans une « logique de projet » (Giuliani, 2009) : Bourse Engagement Jeune, Jeunes en Projet, Pass Engagement... Autant d'aides où la condition d'éligibilité n'est plus le besoin, mais l'aptitude à s'engager. En pratique, l'exigence de l'engagement dans un projet profite surtout à celles et ceux

dont le parcours est déjà balisé : elle requiert un solide capital scolaire, un projet professionnel clarifié et un soutien familial (moral, matériel ou financier) qui leur laisse le temps de se former puis de s'insérer. Autrement dit, la relation de service fonctionne principalement avec des jeunes capables d'élaborer eux-mêmes une stratégie d'insertion (Giuliani, 2009).

Pour les jeunes de l'Aide sociale à l'enfance, l'accès au Contrat Jeunes Majeurs illustre cette conditionnalité : il est dépendant de la construction d'un projet alors même que ces jeunes ne sont pas encore majeurs, ont subi plusieurs ruptures et peinent à se projeter. « *Comment tu veux accéder à une certaine autonomie et à réfléchir à une formation en emploi ou quelque chose, si déjà tu es démunis et que tu ne peux pas subvenir à tes besoins primaires ?* » déplore la facilitatrice des droits d'un Centre Communal d'Action sociale (CCAS) (entretien n°17). Ceux qui n'adhèrent pas à la logique de projet sont vite sanctionnés : « Ainsi, ceux qui ne parviennent pas à construire un projet d'insertion réaliste aux yeux des travailleurs sociaux [...] s'exposent au risque de se retrouver poussés vers la sortie, ou sont amenés à partir d'eux-mêmes. » (Dietrich-Ragon, 2020). L'exigence de projet fonctionne donc comme une épreuve de légitimité : seuls les jeunes capables de se conformer aux attentes institutionnelles accèdent aux droits, les autres restant en marge.

La stigmatisation agit comme un fil rouge entre représentations sociales, cadres réglementaires et pratiques professionnelles. Elle alimente la peur du jugement, justifie des barrières administratives et érige l'injonction au projet en critère de mérite. En Bretagne comme ailleurs, cette dynamique contribue à maintenir hors du radar institutionnel des jeunes pourtant éligibles, accentuant les inégalités d'accès aux droits. Comprendre ces mécanismes permet d'identifier des leviers d'action que la coopération inter-acteurs (objet de la partie 2) devra mobiliser : évolution des discours publics, simplification des procédures, et accompagnement inconditionnel fondé sur la confiance plutôt que sur le soupçon.

Ainsi, la stigmatisation institutionnelle et sociale des jeunes, en renforçant les conditions d'accès aux droits et en légitimant des dispositifs sélectifs, contribue à exclure une partie d'entre eux du bénéfice des aides existantes. Toutefois, ces mécanismes ne se manifestent pas avec la même intensité partout. Les configurations territoriales (qu'elles tiennent à la mobilité, à l'offre de services publics ou à des contraintes administratives spécifiques) modulent concrètement les possibilités d'accès aux droits. C'est pourquoi il importe désormais d'examiner comment ces inégalités se déclinent selon les contextes locaux.

1.2.3 Des problématiques d'accès aux droits ancrées dans les territoires

L'enquête sur l'accès aux droits des jeunes en Bretagne a mis en évidence les spécificités du non-recours des jeunes selon les territoires. Les jeunes sont en effet confrontés à des problématiques différentes selon qu'ils soient originaires et vivent dans tel ou tel territoire (Loncle, 2011). Le territoire façonne concrètement les possibilités d'information, de mise en relation et l'exercice effectif des droits.

Dans le territoire 2, semi-rural, l'enjeu majeur tient à la mobilité. Les travaux de Salomé Berlioux et Erkki Maillard sur « Les invisibles de la République » soulignent qu'être jeune dans la « France périphérique » signifie souvent cumuler éloignement géographique, pénurie de réseaux et sous-information (Berlioux & Maillard, 2020). La distance aux services publics, aux équipements culturels ou de santé rend plus saillants les processus de non-recours. Les acteurs locaux emploient des formules sans équivoque : la mobilité est « *le gros point noir* » (entretien n°7). Plus précisément, « *Le sujet de transport et de mobilité est un très grand sujet et très problématique. Je pense que c'est aussi ça qui freine le développement de la ville et du territoire. [...] La ligne la plus desservie [...] c'est un bus par heure, de 8 h à 20 h* » (entretien n°7). La mobilité dépend alors du permis de conduire, perçu comme condition préalable à toute insertion professionnelle et sociale : « *il y a une grosse pression pour avoir le permis de conduire, parce qu'en gros, sinon, au niveau professionnel et la vie sociale aussi, c'est plus compliqué* » (entretien n°7).

Si le territoire 1 bénéficie de réseaux de transports plus denses, les communes de deuxièmes et troisièmes couronnes expérimentent des obstacles similaires : l'isolement géographique s'y manifeste de façon paradoxale. Les dessertes convergent vers le centre urbain sans relier les communes périphériques entre elles. Dès lors, « *Il faut faire des allers-retours à chaque fois* » entre le centre du territoire et les zones plus éloignées. « *C'est difficile quand même pour un jeune qui vit dans une commune de la 3e couronne de Rennes-Métropole, parce qu'il y a peu de relais sur le territoire. Parce que se rendre jusqu'à [ville du territoire] [...] c'est déjà 10 freins dans la démarche. Donc si on n'a pas son permis, s'il n'y a pas de parents, c'est super galère* » (entretien n°4).

Cependant, dans le territoire métropolitain, la problématique la plus saillante concerne les jeunes étrangers. Warin et Lucas rappellent que, depuis les années 1990, les politiques migratoires européennes tendent à instrumentaliser les droits sociaux à des fins de contrôle, générant un « non-recours produit » par la législation elle-même (Lucas & Warin, 2022). Sur le terrain, l'animatrice de la permanence spécialisée observe la vulnérabilité extrême induite par la dépendance à la préfecture : « *le public étranger, il y a quand même une forme de très grande vulnérabilité déjà due au parcours, mais aussi parce que l'interlocuteur, c'est la préfecture. [...] Les droits auxquels ils ont du mal à accéder, c'est tout simplement avoir leur titre de séjour* » (entretien n°9). La lenteur administrative, avec des délais de six à neuf mois malgré des dossiers « *parfaitement remplis* »

(entretien n°9), prive ces jeunes du droit de travailler et les maintient dans la précarité. Ici, la contrainte n'est pas tant l'absence d'information qu'un appareil institutionnel dissuasif.

Enfin, les jeunes passés par l'ASE constituent un autre public massivement concerné par le non-recours sur le territoire 1. Les travaux de Baronnet et Best montrent que ces jeunes, plus que d'autres, cumulent précarité résidentielle, faibles ressources et isolement relationnel. Cette fragilité rejaillit sur l'insertion socioprofessionnelle (Frechon & Lacroix, 2020) et multiplie les occasions de renoncer aux prestations disponibles. Ainsi, le non-recours de ces jeunes est très élevé. Les 18-20 ans de l'ASE sont 49% à bénéficier uniquement des ressources de l'ASE, à savoir la Garantie Jeune, « ressource temporaire et insuffisante » (Baronnet & Best, 2018). Ce non-recours peut s'expliquer par plusieurs facteurs. Le premier est un manque d'informations concernant l'accès aux droits sociaux, que la conseillère technique de la CAF a bien identifié : « *Les sortants de l'ASE, comme ils ont plein de vulnérabilités, ils ont besoin d'être informés sur plein de trucs* » (entretien n°11). Ensuite, la méfiance envers les institutions, alimentée par des expériences négatives passées avec la protection de l'enfance ou la PJJ, dissuade les jeunes de solliciter des aides. Enfin, cette défiance est exacerbée par des situations de précarité socioéconomique, qui rendent les démarches administratives plus fréquentes et compliquées, augmentant ainsi le risque d'erreurs et de délais (Vial, 2021).

Patricia Loncle montrait déjà dans ses travaux en 2011 « les conséquences de ces inégalités territoriales dans un pays comme la France qui promeut l'égalité des citoyens devant la loi et a *fortiori* devant les droits sociaux. » (Loncle, 2011). Ces focales territoriales démontrent que l'accès aux droits des jeunes se joue à l'intersection des configurations spatiales, des régulations institutionnelles et des trajectoires individuelles : la mobilité, la nationalité ou le parcours de placement traduisent des inégalités structurelles qu'une action publique réellement intégrée (et différenciée selon les territoires) doit impérativement prendre en compte.

L'analyse menée dans la première partie met en évidence que l'accès aux droits des jeunes en Bretagne reste freiné par un ensemble de facteurs interdépendants : déficit d'information, complexité administrative, dépendance au soutien familial, stigmatisation sociale et inégalités territoriales. Ces constats montrent que le non-recours ne résulte pas seulement de difficultés individuelles, mais s'inscrit dans des dynamiques structurelles et institutionnelles. Dès lors, améliorer la situation suppose d'agir sur l'organisation même de l'action publique, en renforçant, notamment, la coordination entre acteurs et en décloisonnant les interventions. C'est dans cette perspective qu'il convient désormais d'examiner le cadre partenarial breton, en construction, et son potentiel pour constituer un levier d'accès effectif aux droits des jeunes.

2 Un cadre partenarial en construction susceptible de favoriser l'accès aux droits des jeunes en Bretagne

La première partie a mis en évidence les freins majeurs de l'accès effectif des jeunes à leurs droits, compromettant ainsi leur autonomie et leur participation pleine à la vie sociale. Ces constats soulignent la nécessité de penser des réponses collectives et coordonnées pour réduire le non-recours et améliorer les conditions d'existence des jeunes.

Dans cette perspective, l'interconnaissance entre acteurs et les dynamiques partenariales apparaissent comme des leviers stratégiques. Elles permettent de dépasser les cloisonnements institutionnels, de fluidifier les parcours et d'offrir aux jeunes un accompagnement global. Toutefois, leur efficacité repose sur leur structuration, leur continuité et leur adaptation aux réalités locales.

La présente partie s'articule en trois temps. La première (2.1) analyse l'importance de la coordination des acteurs et du partenariat dans l'accès aux droits, en mettant en lumière le rôle des réseaux, de l'interconnaissance et de leur consolidation dans le temps. La seconde (2.2) revient sur les dynamiques partenariales déjà existantes en Bretagne, en soulignant les atouts de ce territoire et du Plan breton de mobilisation des jeunesse comme outil de structuration. Enfin, la troisième (2.3) examine les freins structurels et culturels qui limitent la mise en œuvre de partenariats efficaces, qu'ils relèvent de la faible visibilité du plan, d'un portage politique insuffisant ou de la difficulté à mobiliser certains acteurs stratégiques comme l'Éducation nationale.

2.1 L'importance de la coordination des acteurs et du partenariat dans l'accès aux droits des jeunes

Répondre aux problématiques de l'accès aux droits des jeunes suppose, à l'image des éléments évoqués jusqu'à présent, de mobiliser un large éventail d'acteurs et de structures travaillant en réseau. Ces réseaux, constitués d'acteurs interdépendants, ont pour objectif de traiter des enjeux complexes que le marché peine à résoudre, dans une logique de « construction collective de l'action publique ». Dans ce cadre, les politiques publiques ne relèvent plus du seul État : elles se construisent progressivement à travers les interactions d'un ensemble plus vaste d'acteurs, publics comme privés, qui participent conjointement à leur élaboration (Hassenteufel, 2024).

Si la première partie a souligné la difficulté, pour les jeunes, de déchiffrer les démarches administratives, un autre obstacle tient à l'orientation au sein du maillage complexe des services et

dispositifs dont ils peuvent bénéficier : encore faut-il frapper à la bonne porte. C'est à l'issue des entretiens menés avec les acteurs jeunesse que l'importance stratégique du réseau, de l'interconnaissance et des partenariats est apparue comme un fil conducteur dans les trajectoires d'accès aux droits. Comme le montrera cette sous-partie, ces éléments constituent le socle indispensable d'un parcours fluide pour les jeunes.

2.1.1 Connaître la bonne personne pour débloquer une situation ou l'importance du réseau et de l'interconnaissance

Les entretiens conduits auprès des professionnels soulignent que les situations de non-recours auxquelles sont confrontés les jeunes se superposent souvent : derrière une seule difficulté peuvent se cacher plusieurs droits non mobilisés. Pour débloquer ces situations, les intervenants activent simultanément divers dispositifs et, surtout, le capital social professionnel dont ils disposent.

Le capital social est défini par Pierre Bourdieu comme « l'ensemble des ressources actuelles ou potentielles qui sont liées à la possession d'un *réseau durable de relations* plus ou moins institutionnalisées d'interconnaissance [...] ou, en d'autres termes, à *l'appartenance à un groupe*, comme ensemble d'agents qui ne se sont pas seulement doté de propriétés communes [...] mais sont aussi unis par des *liaisons* permanentes et utiles » (Bourdieu, 1980). Ce réseau d'acteurs conditionne la capacité d'un professionnel à orienter efficacement les jeunes vers les bons interlocuteurs, et constitue ainsi un réel levier d'accès aux droits. Son importance ou son absence peut être décisive dans l'accompagnement que peut apporter un acteur.

Sur le territoire 1, la vaste superficie et le nombre élevé d'acteurs rendent l'interconnaissance de ces derniers plus complexe. Michel Forsé rappelle que « la structure du réseau a une incidence sur les ressources qu'un individu peut mobiliser » (Forsé, 2008, p.11). Cela apparaît dans les propos de l'animatrice de la permanence d'accès aux droits : « *Moi je ne connais personne à la préfecture, et d'après ce que j'ai ouïe dire, au vu de la masse de dossiers qu'il y a, en fait il faut juste remonter le dossier. [...] Je suis en quête justement de ce contact de la préfecture qui, je pense, débloquerait pas mal de situations* » (entretien n°9). La conseillère de la SIJ m'a fait part des mêmes difficultés quant à l'orientation des jeunes : « *On donne juste l'adresse. On sait comment trouver le bon CCAS au minimum. Mais c'est tout* » (entretien n°13). L'effet concret de ce réseau, considéré comme épars, a une incidence sur les ressources que peut mobiliser les professionnelles et sur les contraintes auxquelles elles sont soumises. Ce réseau explique « que tout ne soit pas possible pour [elles] » (Forsé, 2008).

À l'inverse, le territoire 2, plus petit, bénéficie d'un maillage serré des acteurs. Michel Forsé décrit ce type de configuration comme un « petit-monde », où la distance moyenne entre deux individus n'excède pas cinq ou six intermédiaires et génère un capital social important (Forsé, 2008, p.11). Le responsable de la SIJ du territoire 2 en montre les effets : « *ça m'est déjà arrivé d'avoir une jeune, quand il y a eu le Covid, on lui avait enlevé ses droits au niveau de l'APL et du coup, j'avais réussi, vu que je connaissais la personne au-dessus de la CAF qui pouvait faire avancer le dossier, à débloquer la situation* » (entretien n°6). Dans un tel réseau dense, la confiance, les normes partagées et la circulation d'informations sensibles renforcent l'entraide rapide autour du public.

Connaître la bonne personne semble donc décisif pour débloquer des situations. Ces deux exemples montrent aussi l'importance de l'ancienneté de l'acteur et la place que l'on occupe au sein d'un réseau. Le responsable IJ occupe son poste depuis une vingtaine d'années, tandis que les deux professionnelles du territoire 1 occupent leurs postes depuis quelques mois. Pour l'animatrice de la permanence d'accès aux droits, le poste était auparavant occupé par une autre personne, mais elle n'a pas pu bénéficier du réseau d'acteurs que cette dernière avait constitué, notamment en raison de l'absence de tuilage. Michel Forsé explique également que lorsqu'un professionnel quitte son poste, le réseau se « réouvre » et perd sa densité. Ainsi, se pose la question de la pérennité des liens entre les structures, qui semblent être fortement dépendantes des personnes (cf partie 2.3.2).

Une autre composante qu'on peut identifier, et qui se matérialise différemment entre les deux territoires, est la « force des liens faibles ». Par lien faible, Granetover entend une relation peu fréquente, de faible intensité émotionnelle et sans obligation forte de réciprocité (Granovetter, 2006). Parce qu'il est moins mobilisé quotidiennement, ce lien met en présence des personnes appartenant à des cercles sociaux distincts, ayant peu de proximité mais une facilité de connexion. Par exemple, pour une mission locale, disposer d'un contact à la CAF ou à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) accélère le traitement des dossiers. Or, pour la conseillère de la mission locale du territoire 1, « *le partenariat est très facile avec les petites structures qui ont notre taille : avec le planning familial, aucun problème de partenariat, avec le service info jeunes, aucun problème de partenariat. Avec la CAF, la CPAM, l'Éducation nationale, la MDPH, des grosses institutions, et bien là, par contre, oui, c'est très compliqué* » (entretien n°16), faute d'accès direct aux conseillers. Pour la mission locale du territoire 2, au contraire, un partenariat avec la CPAM solutionne les situations : « *On a une adresse mail partenaire qui permet de faire remonter une situation à résoudre. Ça peut être une carte vitale à débloquer, une situation de couverture, un document manquant etc. Ils répondent très très rapidement à la demande, ils solutionnent le problème via cette plateforme. Et puis, on a aussi quand même le téléphone et le mail du partenaire avec qui on échange* » (entretien n°15). Les liens faibles fonctionnent ainsi comme des ponts entre

les acteurs. Pour l'orientation vers des droits (emploi, santé, logement), cultiver ces ponts ouvre l'accès à des dispositifs que le réseau proche ignore, ou permet de résoudre une situation dont le professionnel n'est pas compétent en la matière.

La méconnaissance des compétences de chacun génère parfois des orientations inadaptées : « *Dès qu'il s'agit d'un jeune de moins de 26 ans, on renvoie sur la mission locale, alors que les conseillers n'ont pas vocation à faire tout le travail du travailleur social* » (entretien n°15) regrettent les professionnelles de la mission locale du territoire 2. Cette situation peut décourager les jeunes, dont le parcours d'accès aux droits se voit complexifier par la multitude de déplacements et d'interlocuteurs, et alourdir la charge de travail des acteurs sociaux. A l'inverse, un réseau réactif permet de détecter le bon acteur à mobiliser. L'exemple d'une situation rencontrée par un jeune accompagné par la chargée du dispositif Territoire Zéro Non-Recours (TZN) d'un CCAS du territoire 1 en est une illustration : « *Un jeune m'est orientée par France Travail, qui est un partenaire avec lequel on travaille bien. Il a un accompagnement mission locale, parce qu'il a moins de 25 ans. Ce n'est pas pour les mettre à charge du tout, mais [...] quand moi, je le rencontre, et je fais le bilan, je me rends compte qu'il y a plein de droits qui ne sont pas ouverts et potentiellement, on peut aller travailler plein de choses. Quand il a rencontré la mission locale au mois de mars, ils lui ont fait l'aide financière, mais ils n'ont pas été creusés plus sur l'ensemble de son environnement* » (entretien n°17).

Dans la perspective de réduire le non-recours aux droits, l'interconnaissance entre professionnels semble donc constituer un levier décisif. Un seul faux pas (une orientation inadéquate ou une interaction décevante) peut suffire à dissuader un jeune de solliciter de nouveau les dispositifs existants. Les déplacements répétés, la peur du jugement (cf partie 1.2.2) et l'exposition renouvelée de ses difficultés renforcent cette vulnérabilité, rendant d'autant plus cruciale la première orientation. Une conseillère de la Mission locale du territoire 2 l'illustre clairement : « *Les jeunes sont tout à fait en capacité de remarquer les incohérences du système. Ce n'est pas très rassurant si un partenariat ne fonctionne pas, si le jeune a l'impression d'être orienté vers une structure, qui le réoriente vers une autre, qui le réoriente ensuite vers une autre. C'est même presque du manque de respect pour moi. Ils sont tout à fait en capacité de faire le choix, après, de ne plus avoir recours aux services* » (entretien n°15). La qualité du premier aiguillage apparaît dès lors essentielle pour prévenir l'abandon des parcours d'accès aux droits.

Ainsi, plus le réseau des acteurs jeunesse combine densité interne et ponts externes, plus il offre aux jeunes un capital social hybride : soutien de proximité et accès rapide aux dispositifs spécialisés. Les entretiens indiquent qu'un partenariat structuré améliore l'interconnaissance et sécurise l'accès effectif aux droits des jeunes. Ces constats invitent à examiner le partenariat

institutionnalisé comme moyen de consolider, voire de pérenniser, l'interconnaissance entre structures.

2.1.2 Le partenariat pour consolider l'interconnaissance ou la pérenniser

L'interconnaissance constitue un socle indispensable du travail des acteurs jeunesse. Pourtant, elle ne suffit pas à garantir la durabilité des coopérations en faveur de l'accès aux droits. Comme le mentionne Bourdieu, « l'existence d'un réseau de liaisons n'est pas un donné naturel, [...] constitué une fois pour toutes et pour toujours [...] mais le produit du travail d'instauration et d'entretien qui est nécessaire pour produire et reproduire des liaisons durables et utiles, propres à procurer des profits matériels ou symboliques » (Bourdieu, 1980). Fondée sur des liens personnels, l'interconnaissance demeure tributaire de la stabilité des professionnels. Chaque départ d'animateur, de conseiller ou de chargé de mission fragilise les coopérations et les ponts établis entre les collectivités, institutions et associations, nuisant à l'accompagnement des jeunes dans l'accès à leurs droits.

La mise en réseau demeure avant tout une construction interpersonnelle : l'humain en constitue le maillon central. Or ces liens se révèlent particulièrement vulnérables au turn-over professionnel. Dès qu'une coopération a permis de déployer des actions à destination des jeunes, le remplacement d'un interlocuteur clé peut suffire à interrompre les initiatives engagées. Le responsable de la SIJ du territoire 2 le constate : une proviseure adjointe d'un lycée avait permis « *de mettre plein de choses en place* », mais son départ a exigé de « *tout reconstruire* », un processus souvent long et incertain (entretien n°6). Chaque mouvement de personnel impose ainsi de recommencer le travail d'interconnaissance ou de réajuster les modalités de collaboration. Comme le souligne Michel Forsé, la structure ne saurait être considérée comme antérieure aux relations : si le nouvel arrivant trouve certes un réseau préexistant, les interactions qu'il noue (ou omet de nouer) modifient aussitôt cette configuration (Forsé, 2008).

Qu'il soit question de réseau, de collaboration ou d'interconnaissance, ces notions n'aboutissent pas forcément à une structuration formelle des échanges. Depuis quelques années pourtant, un travail partenarial institutionnalisé s'est imposé, tant au niveau national que local. « Cette exigence de la collaboration est telle qu'elle conduit certains acteurs à en faire un idéal » (Lyet, 2024, p.108). Par travail partenarial institutionnel, on entend un cadre d'intervention établi, avec des procédures permettant au processus de se développer (Lyet, 2024). Ce processus d'institutionnalisation renforce la stabilité de l'interaction entre deux organismes, perpétuant ainsi la collaboration (Hassenteufel, 2024).

Dans la littérature, « collaborer (étymologiquement travailler en relation avec d'autres) » (Lyet, 2016) constitue l'essence même des métiers socio-éducatifs. D'abord informel, ce travail se consolide quand les intervenants partagent « valeurs, objectifs et méthodes » au point de faire émerger un « ordre local » (Lyet, 2016). Le partenariat conclu entre la mission locale et le service jeunesse d'une ville du territoire 2, qui propose aux lycéens des ateliers sur l'autonomie et l'émancipation, l'illustre parfaitement : « *Il se trouve aussi qu'on connaissait déjà les animateurs du service jeunesse [d'une ville du Territoire 2], on avait déjà une expérience passée. J'ai repris contact avec la nouvelle équipe, le responsable était toujours là, mais il y avait de nouveaux animateurs. On a convenu de pouvoir travailler ensemble parce qu'on était complémentaires. Nous, à la fois, on intervenait sur le volet professionnel, socio-professionnel, et eux intervenaient sur d'autres axes aussi nécessaires à la vie des lycéens et des étudiants. Il y a eu un partenariat et on s'est retrouvés sur un point de convergence* » (entretien n°15). La formalisation (calendrier d'interventions et comité de pilotage) n'a donc pas été imposée, elle s'est développée pour consolider une entente préexistante. Leur action repose sur des objectifs communs, une complémentarité des offres et une méthode d'intervention co-construite. Ici, la consolidation de l'échange en partenariat a produit une dynamique spécifique de coopération, qui institutionnalise des règles d'intervention et des contraintes pour les acteurs en présence, encadrant les stratégiques du réseau d'action publique (Hassenteufel, 2024).

La pérennité suppose toutefois de dépasser le seul volontarisme. Lorsque la relation concerne de grandes institutions, telles que les organismes de sécurité sociale, la dynamique devient plus complexe et l'injonction partenariale peut venir d'en haut. Se pose alors la question de l'appropriation : un partenariat imposé favorise-t-il réellement le travail des acteurs ? Dans le cas de la mission locale du territoire 2, l'obligation faite à la CPAM d'*« activer un partenariat local »* a néanmoins produit une coopération vertueuse : « *La convention avec la CPAM est assez ancienne. C'est la CPAM qui a dans ses prérogatives d'informer, de travailler avec des partenaires et donc d'activer un partenariat local. [...] Ils ont l'obligation de développer des actions pour lutter contre le non-recours aussi. Donc ça passe par des conventions avec les réseaux de partenaires du territoire* » (entretien n°15). L'accès direct à un conseiller permet de résoudre rapidement les problématiques de santé des jeunes, comme l'a montré la section précédente.

Ainsi, doit-on rendre le partenariat obligatoire afin d'assurer la continuité des actions, dispositifs et accompagnements ? Un échange réciproque renforce la confiance, mais sans quelques règles, cet échange peut s'effriter. À l'inverse, un cadre trop rigide peut bloquer la dynamique et l'empêcher de s'ajuster aux réalités de chaque territoire. « *On travaille dans le même objectif, on essaie de répondre aux mêmes enjeux, et du coup, on a ce point de convergence qui facilite le partenariat. Parfois, c'est l'injonction, effectivement, mais l'injonction, quand c'est imposé, ce n'est pas toujours idéal non plus parce que les liens se font un peu à reculons. [...] Ça peut aussi venir du*

terrain, ça peut aussi être une opportunité d'appel à projets...Il peut y avoir différentes explications, différents leviers de motivation" (entretien n°15).

La réponse la plus fréquemment observée réside dans la co-construction progressive de procédures simplifiées : une convention-cadre, des points d'étape, parfois un appel à projets qui sert de catalyseur. Ce modèle hybride permet de conjuguer souplesse et visibilité et inscrit la coopération dans le temps long sans l'enfermer dans un carcan bureaucratique. Comme le rappellent les propos d'Yvette Molina, repris par Philippe Lyet, la valeur ajoutée du partenariat tient d'abord à la « mutualisation de l'expertise » de chacun : la structure formelle n'est pertinente que si elle protège et amplifie cette mutualisation (Lyet, 2024).

Cette analyse a mis en évidence que la coordination des acteurs et la structuration de partenariats, qu'ils soient informels ou institutionnalisés, constituent des leviers essentiels pour fluidifier les parcours d'accès aux droits et réduire le non-recours. Toutefois, ces dynamiques ne se déploient pas dans un vide institutionnel : elles s'inscrivent dans un contexte territorial, façonné par des choix politiques, des expériences passées et des outils structurants. C'est dans cette perspective qu'il convient désormais d'examiner les configurations partenariales déjà à l'œuvre en Bretagne, afin d'en identifier les spécificités, les atouts et le rôle stratégique du Plan breton de mobilisation des jeunes dans la consolidation de cet écosystème.

2.2 Les dynamiques partenariales en Bretagne, existant et atouts de ce territoire en faveur de l'accès aux droits des jeunes

La Bretagne se caractérise par un tissu partenarial ancien, nourri d'expérimentations et d'initiatives institutionnelles qui ont façonné un terrain propice à la coopération entre acteurs publics, associatifs et institutionnels. Cette partie mettra en lumière, d'une part, l'héritage et les acquis de la politique de jeunesse régionale, et, d'autre part, les apports du Plan breton de mobilisation des jeunes en tant qu'outil structurant. Elle permettra ainsi de saisir en quoi les atouts spécifiques de ce territoire peuvent constituer un levier pour renforcer l'interconnaissance, décloisonner les secteurs et, *in fine*, améliorer l'accès aux droits des jeunes.

2.2.1 Les politiques jeunesse en Bretagne : un terrain fertile au partenariat

Lorsqu'en 2010 le Bretagne élit pour la première fois une vice-présidente chargée de la jeunesse, elle reconnaît implicitement la faiblesse de son action en la matière. Ainsi, ce signal politique marque la mise à l'agenda des enjeux traversés par les jeunesse bretonnes. Le Conseil régional de Bretagne met ainsi en avant les problématiques rencontrées par les jeunes, dans une approche transversale des politiques de jeunesse, c'est-à-dire une prise en compte des enjeux de jeunesse par l'ensemble des secteurs d'action publique (Moalic & Parisse, 2021, p.77). Un groupe de pilotage jeunesse verra ainsi le jour la même année, réunissant tous les vice-présidents. « Celui-ci est l'occasion de mettre en place une démarche d'acculturation des élus de l'exécutif régional aux enjeux de politiques de jeunesse » (Moalic & Parisse, 2021, p.78). Ces différentes actions vont conduire à l'adoption, en septembre 2011, d'une charte d'engagement pour les jeunes, dont l'enjeu principal est de créer un réseau d'acteurs, issus de différents échelons territoriaux, sensibilisés à ces questions. Entre 2010 et 2013, le réseau *Bretagne 16 Jeunesse* (B16) réunit les élus délégués à la jeunesse des quatre départements et des onze agglomérations. Faute de compétences partagées clairement identifiées, le réseau ne débouche pas sur des politiques publiques concrètes. Il n'en demeure pas moins un espace d'apprentissage collectif qui accorde agendas politiques et représentations de la jeunesse (Moalic & Parisse, 2021, p.79).

Parallèlement, les alertes lancées par le monde académique (face, notamment, à la montée de la précarité et du chômage, mais aussi à la concurrence accrue sur le marché du travail) rejoignent les préoccupations politiques : « Nous partons du constat de la grande faiblesse, voire de la fragilité des politiques de jeunesse dans les différents pays européens et plus spécifiquement en France pour essayer de comprendre comment expliquer cette situation alors que les besoins des jeunes se révèlent de plus en plus importants, aussi bien en matière sociale qu'en matière politique » (Loncle-Moriceau, 2012, p.2-3). Ce constat croisé entre chercheurs et exécutifs de l'époque a amené à la création de la Chaire Jeunesse en 2012, conçue pour analyser les défis contemporains et éclairer la décision publique (Moalic & Parisse, 2021).

Le territoire breton se distingue dès lors par le déploiement institutionnel de nombreuses expérimentations : le projet « Jeunes en TTTrans », porté par l'EHESP sur trois territoires, ou encore la recherche-action « RAJE » menée par Coop'Eskemm pour renforcer la participation des jeunes. De 2012 à 2018, plusieurs travaux de recherche sont menés dans le cadre de la Chaire, confirmant la dynamique d'innovation. La Région soutient par ailleurs les dispositifs dédiés aux jeunes et le financement des Point d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) en fournit un exemple emblématique : « *La particularité de la région de Bretagne, c'est que le Conseil régional et l'Agence régionale de santé (ARS) financent les PAEJ. Je dis la particularité parce qu'autant nous, en CAF, c'est une obligation, autant pour les autres partenaires, ça ne l'est pas. Les CAF et les PAEJ sont encouragés à aller*

chercher d'autres financements, parce qu'il faut trouver les 50% restants. Donc la région Bretagne, dans le sens territorial du terme, elle est beaucoup mise en avant au niveau national, par les CAF, par la CNAF, notre maison mère, parce qu'effectivement il y a un vrai portage du comité des financeurs » (entretien n°11).

Depuis 2015, le Vice-président de la Région Bretagne porte une attention particulière aux questions de jeunesse. Lorsque la loi Égalité-Citoyenneté de 2017 ouvre, quelques années plus tard, la possibilité de renforcer la gouvernance jeunesse, la Bretagne sait déjà jouer le rôle de chef d'orchestre du partenariat territorial. Pour autant, la notion de chef de file demeure ambiguë : aucune collectivité ne peut juridiquement exercer de tutelle sur une autre, ce qui laisse une large marge d'interprétation. Chaque région a donc investi cette compétence avec plus ou moins de vigueur et selon des modalités variées. La proactivité bretonne prolonge ainsi un engagement ancien qui réactive une mobilisation déjà existante (Moalic & Parisse, 2021, p.81).

En Bretagne, la démarche s'est traduite par une animation soutenue de réseaux de partenaires associant les différentes strates de collectivités territoriales. Le Plan breton de mobilisation des jeunesse constitue, dans ce contexte, un document d'orientation stratégique qui fixe les priorités régionales et organise la coopération entre acteurs.

2.2.2 Les atouts du plan en faveur de l'accès aux droits des jeunes en Bretagne

Le Plan breton de mobilisation des jeunesse peut être appréhendé comme un véritable instrument de pilotage partenarial, pensé pour structurer et animer la coopération entre acteurs de la jeunesse à l'échelle régionale. À l'instar des démarches décrites par Jordan Parisse, il s'inscrit dans une logique de « coordination partagée », fondée sur l'idée que « l'interconnaissance ne se décrète pas », mais qu'elle se construit à travers des modalités concrètes de rencontre, d'échange et de travail commun (Parisse, 2019). Ce cadre organise ainsi des temps réguliers de concertation, favorise la mise en place de projets conjoints de terrain, de formations collectives ou encore la participation à des évènements régionaux, autant d'occasions pour que les acteurs puissent à la fois « dire leur identité » et « se mettre à l'écoute de celle des autres » (Parisse, 2019). En ce sens, le Plan fonctionne comme une feuille de route partagée : il permet aux partenaires de définir des objectifs communs, de mesurer collectivement les avancées et, à terme, de faire évoluer durablement leurs pratiques.

Le dispositif semble avoir restructuré l'écosystème breton : les organisations et acteurs jeunesse se connaissent mieux, se reconnaissent davantage et valorisent réciproquement leurs compétences, condition essentielle pour toute coopération vertueuse (Lyet, 2024). Les rencontres régulières (groupes de travail thématiques, conférence annuelle, journées régionales, etc.) ont créé des routines d'échanges qui fluidifient la circulation de l'information et consolident une culture professionnelle partagée. Le chantier 13 « Dialogue jeunes/élu.es » en est un bon exemple. Comptant parmi ses membres actifs des acteurs jeunesse de Morlaix, de Lannion, de Lorient ou encore de Rennes, provenant de différents organismes (Collectivités, Centre Régional de l'Information Jeunesse (CRIJ), associations), il leur a permis de développer une culture partagée autour de la participation des jeunes, grâce aux nombreux COPIL qu'il y a eu en 2024 et 2025. En effet, les nombreuses rencontres en visioconférence et en présentiel (cf. Annexe 2) ont permis à ses membres de renforcer leur interconnaissance et de définir ensemble un outil pour valoriser des instances de participation à travers le territoire breton, et ce dans l'objectif de diffuser des bonnes pratiques afin de les valoriser et d'encourager d'autres acteurs à engager une participation des jeunes sur leur territoire. Le témoignage d'une représentante du CRIJ illustre également le phénomène : « *La question d'être identifié, d'être aussi reconnu comme légitime, ça ce sont des choses qui vont jouer sur la transmission d'informations qu'il peut y avoir à l'échelle territoriale. Je dirais qu'un outil comme le plan contribue à rapprocher tous les réseaux, et cela joue dans le sens de faciliter le travail de terrain après* » (entretien n°5). La légitimité ainsi acquise nourrit la confiance inter-organisationnelle et facilite le maillage territorial des actions.

Le plan a ainsi permis la création de nouveaux espaces de dialogue. Ces lieux de rencontre, souvent auto-organisés, montrent que la dynamique n'est pas seulement impulsée d'en haut : elle est désormais portée par les acteurs eux-mêmes, signe qu'un capital relationnel durable s'est constitué. Comme le souligne Philippe Lyet, « une collaboration satisfaisante, vertueuse, apparaît ainsi comme un segment singulier qui s'est construit grâce à la manière particulière dont ces acteurs ont habité un dispositif pour y faire société commune » (Lyet, 2024). L'un des apports majeurs du Plan réside précisément dans ce capital partenarial. A travers les différents chantiers, mais pas seulement, les acteurs se sont réunis selon leurs compétences et leur domaine d'action, augmentant ainsi leur pouvoir d'agir et leur réseau « dense », entendu ici comme leur réseau d'acteurs et de compétence (Forsé, 2008).

Ces collaborations transversales traduisent la capacité du Plan à décloisonner des univers professionnels jusque-là juxtaposés. Ainsi, en orchestrant la gouvernance du dispositif, la Région Bretagne joue un rôle stratégique de « chef d'orchestre », capable d'aligner les priorités territoriales. Au-delà du seul fonctionnement institutionnel, cette architecture partenariale offre une base solide, voire indispensable, pour faciliter l'accès aux droits des jeunes. Les analyses présentées précédemment dans ce mémoire ont démontré que l'interconnaissance entre

professionnels et la coopération intersectorielle constituent deux conditions majeures pour réduire le non-recours et orienter efficacement les publics. En capitalisant sur les réseaux créés, le plan renforce la transversalité des secteurs nécessaire à un accompagnement global des jeunes bretons.

La dynamique partenariale n'est pas qu'institutionnelle, elle touche aussi la représentation sociale des jeunes. En favorisant les concertations régulières, le Plan contribue à inscrire les enjeux de jeunesse à l'agenda local tout en faisant évoluer les regards portés sur les jeunes. Les stéréotypes négatifs sur les jeunes, encore très présents en France et en Europe, s'étiolent au profit d'une vision des jeunes comme ressources pour le territoire. « [L']image de la jeunesse dont les pouvoirs publics veulent parler et les problèmes publics qui lui sont associés déterminent les types de politiques de jeunesse mis en place » (Chevalier & Loncle-Moriceau, 2025, p.22) Ce basculement est ainsi décisif : les pays qui adoptent une telle perspective développent des politiques encourageant l'autonomie et la participation politique des jeunes, plutôt qu'un simple modèle de protection (Chevalier & Loncle-Moriceau, 2025, p.118).

Le Plan breton de mobilisation des jeunesse s'achève fin 2025, année durant laquelle la Région Bretagne et la DRAJES ont confié à l'agence ASDO études le soin d'en évaluer les effets après cinq années de mise en œuvre. Présentées à l'occasion de la conférence jeunesse du 2 juillet dernier, les premières conclusions de cette évaluation rejoignent les constats précédemment formulés. La première question évaluative posée (« Dans quelle mesure le Plan a-t-il facilité la mobilisation des acteur.ices de la jeunesse ? ») révèle l'importance accordée aux dynamiques relationnelles. En effet, dans l'enquête conduite par ASDO, 92 % des personnes interrogées déclarent avoir noué de nouveaux partenariats ou consolidé ceux déjà existants. Au niveau local, collectivités, missions locales et associations ont monté des projets communs sur les thématiques de l'engagement et la citoyenneté, la santé, le bien-être et la prévention, et l'accès à la culture et aux loisirs⁹.

Ainsi, ces premiers résultats d'enquête montrent la constitution d'une culture commune des acteurs, favorable à l'émergence d'une préoccupation bretonne de l'accès aux droits des jeunes. Surtout, ils confirment la pertinence d'une approche partenariale comme levier d'efficacité publique. Elle confirme le rôle clé de l'interconnaissance et renforce l'hypothèse sur la fonction stratégique de la Région, sans laquelle la dynamique aurait sans doute peiné à émerger de nouveau et, plus encore, à durer.

⁹ Conclusions présentées par le cabinet ASDO études lors de la conférence jeunesse du 2 juillet 2025. L'étude est en cours et ses résultats seront publiés prochainement.

2.3 Les freins structurels et culturels à la mise en œuvre de partenariats en faveur de l'accès aux droits des jeunes en Bretagne

Si les dynamiques partenariales en Bretagne bénéficient d'un ancrage ancien et d'outils structurants favorisant la coopération, leur mise en œuvre se heurte néanmoins à des obstacles persistants. Certains relèvent de contraintes structurelles, telles que la faible visibilité du Plan breton de mobilisation des jeunes, le cloisonnement sectoriel ou la personne-dépendance des liens partenariaux. D'autres tiennent à des facteurs culturels, comme les représentations sociales de la jeunesse, la faible implication des élus ou la difficulté à mobiliser certains partenaires stratégiques, notamment l'Éducation nationale. Cette partie propose ainsi d'examiner ces freins, en montrant en quoi ils peuvent limiter la portée des actions engagées et freiner l'édification d'une véritable politique intégrée de jeunesse à l'échelle régionale.

2.3.1 Une portée disparate du plan et de la politique intégrée de jeunesse

Cette sous-partie tend à nuancer les effets positifs du plan étayés précédemment, et à en exposer quelques limites expliquant la portée du Plan breton de mobilisation des jeunes sur le territoire et même au sein du Conseil régional.

La première limite tient de la faible visibilité externe de l'outil. Cinq ans après son lancement, nombre d'acteurs demeurent dans l'ignorance du Plan. Lors de la dernière conférence jeunesse régionale intitulée « Cinq ans du Plan breton de mobilisation des jeunes : et si l'on faisait le bilan ? », j'ai pu constater que la plupart des participants de l'atelier que j'animaïs, qui venaient de divers réseaux professionnels (collectivités, CAF, réseau Information Jeunesse) et de territoires différents, ne savaient pas distinguer, sur leur territoire, une action née du Plan d'une initiative indépendante. Certains m'ont même demandé une présentation succincte de l'outil au cours de l'atelier, révélant le manque d'appropriation ou d'acculturation de la démarche. L'agence ASDO met en avant dans ses premières conclusions un noyau très concentré de professionnels avertis face à une large périphérie encore peu acculturée, ce qui limite la diffusion d'une culture commune et, partant, l'extension géographique des partenariats.

La deuxième limite concerne la place accordée aux jeunes eux-mêmes. Si la participation est régulièrement invoquée comme une priorité, elle s'avère partiellement mise en œuvre. Dans la gouvernance comme dans la conduite des chantiers, la présence des jeunes demeure marginale : les réunions de suivi, programmées « *à dix heures du matin pour deux heures de discussion* », ne sont guère adaptées à leurs rythmes de vie, reconnaît la chargée d'animation du Plan. Durant la conférence jeunesse, la parole a été laissée aux jeunes pour interroger les professionnels et élus

sur leur participation : « *le système actuel est opaque et flou, la participation est réservée à une minorité qui a les codes* » a pu interpeller une lycéenne du conseil régional des jeunes. Ces constats affaiblissent la volonté exprimée du plan « d'agir avec et pour les jeunes »¹⁰. La faible participation des jeunes ne se réduit pas au plan et aux dispositifs portés par ce dernier. Le recensement des conseils municipaux d'enfants et de jeunes que je mène actuellement dans le cadre de mes missions d'alternance en a révélé plus de 260 en Bretagne¹¹. Toutefois, la réalité est nuancée : Une large majorité de ces instances comptent des enfants, et la participation des adolescents se heurte à plusieurs obstacles. Michel Koebel rappelle que les adolescents sont perçus comme « plus difficiles et plus critiques », si bien qu'il est plus simple de faire appel à des enfants, limitant ainsi leurs marges d'initiative (Koebel, 2001, p.6-12). Les professionnels interrogés dans le cadre de cette enquête déplorent que bon nombre des conseils ne font que rarement des propositions aux élus. Ils pointent également un manque de prise en compte politique, faisant planer le risque d'une participation davantage symbolique qu'effective.

Une troisième limite réside dans la faible mobilisation des élus. Parce qu'ils impulsent les politiques locales, ce sont eux qu'il convient de sensibiliser en premier lieu pour traduire, sur le terrain, toute ambition en faveur des jeunes. Comme le rappellent Patricia Loncle-Moriceau et Tom Chevalier, « [l]es valeurs d'intervention constituent [...] une dimension de poids », et conditionnent les ambitions portées par les élus (Chevalier & Loncle-Moriceau, 2025, p.106). Les différents professionnels rencontrés lors de mon enquête me l'ont bien montré : pour le responsable de la structure Information jeunesse du territoire 2, le fait d'avoir une équipe aussi renforcée au niveau du service jeunesse tient de la volonté des élus : « *Ces conditions de travail, le fait d'avoir une équipe plutôt renforcée, c'est grâce au maire et aux élus. On n'a pas un énorme budget au niveau du service, mais on a les moyens humains. [...] A mon avis, en Bretagne, un service 15-25 ans avec 4 personnes dont 3 à temps plein [...] tu n'en as pas beaucoup. Je ne sais même pas s'il y en a d'autres* » (entretien responsable SIJ territoire 2). Il en est de même pour la chargée de mission jeunesse du territoire 1, qui a vu une nette différence en matière de politique jeunesse depuis la dernière mandature : « *c'est vraiment ce mandat en cours, du fait d'une volonté politique forte, qui a permis de renforcer l'intervention métropolitaine sur les jeunesse.* » Or, dans le Plan, les élus demeurent largement absents : le chantier « Dialogue jeunes/élus » ne réunit ni les uns ni les autres, ce qui entrave l'acculturation partagée aux enjeux de jeunesse. L'enquête menée sur les conseils municipaux d'enfants et de jeunes confirme d'ailleurs un décalage récurrent entre l'ambition portée par les professionnels et la portée effective de ces instances, du fait d'un portage politique faible. Plusieurs

¹⁰ Plan breton de mobilisation des jeunesse

¹¹ Résultats de l'enquête de la Région Bretagne sur les conseils municipaux d'enfants et de jeunes (en cours)

ont demandé des journées de formations conjointes entre professionnels et élus afin de sensibiliser ces derniers à ces enjeux de participation notamment. Cela montre que « la mise à l'agenda des questions de jeunesse repose sur un binôme élu/coordinateur jeunesse » et que leur acculturation commune conditionnent leur manière « de collaborer et de se mettre ou non d'accord sur les enjeux du territoire » (Chevalier & Loncle-Moriceau, 2025, p.106). On peut ainsi noter la faible participation et mobilisation des élus à la dernière conférence jeunesse, durant laquelle des messages forts ont été portés sur les enjeux traversant la jeunesse, pour certains émanant des jeunes eux-mêmes. La chargée d'animation du plan le reconnaît : « *La prise de parole des jeunes durant la conférence, c'était aux élus que ça s'adressait. Plus de la moitié des personnes présentes étaient déjà convaincus de ce qu'on dit les jeunes* » (entretien n°18).

Enfin, la dernière limite identifiée tient à l'absence d'une véritable politique intégrée de jeunesse au sein même du Conseil régional. La mobilisation interne autour du Plan dépend encore largement des calendriers propres à chaque direction : ainsi, le chantier 5 « Logement » bénéficie d'un engagement marqué du Service aménagement foncier et habitat, le chantier 4 « Santé » compte parmi ses membres une collègue en charge du projet politique régional de santé, tandis que d'autres chantiers pourtant stratégiques peinent à trouver des relais. Chaque service suit sa feuille de route, rendant la transversalité complexe. Comme le reconnaît la chargée d'animation, « *c'est tout de même compliqué de mobiliser les collègues en interne* », d'où la nécessité de « *croiser les questions jeunesse entre les services* » (entretien n°18). Le roulement des équipes, la superposition des plannings et l'absence de stratégie globale retardent la synergie promise par le Plan. Certaines directions considèrent d'ailleurs qu'elles œuvrent déjà suffisamment pour les jeunes : la Direction de la mobilité, par exemple, estimait lors d'une réunion consacrée au RAP transversal, un document interne à la Région répertoriant les dispositifs et initiatives à l'encontre des jeunes portés par la collectivité, faire déjà beaucoup en termes de politique de mobilité à destination des jeunes, et doutait de l'intérêt de s'impliquer davantage. Certes, la Région Bretagne est proactive sur ce sujet, la mobilité étant la première dépense budgétaire de la Région, il n'empêche que de se concerter avec le service jeunesse sur les politiques jeunesse à mettre en œuvre semble, si ce n'est logique, un prérequis. Le dispositif d'affichage Scroll, qui diffuse des informations dans les lycées à destination des jeunes via des écrans, illustre les occasions manquées : sa responsable peine à trouver des contenus et à nouer un partenariat avec le réseau Information Jeunesse, alors qu'une collègue du SEJ est en charge de ce réseau. L'absence de passerelles interservices, symptôme du défaut de politique intégrée, engendre ainsi une perte d'opportunités. Finalement, sans cohérence interne, le Plan risque de demeurer un assemblage de projets juxtaposés, peinant à garantir à l'ensemble des jeunes bretons un égal accès aux droits.

2.3.2 Les difficultés rencontrées par les acteurs jeunesse dans leur travail d'accompagnement des jeunes pour l'accès aux droits

Au-delà du plan, plusieurs fragilités dans l'accompagnement des professionnels ont été identifiées durant cette enquête. Le manque de moyens humains et financiers entrave tout d'abord la capacité même des acteurs jeunesse à accompagner les jeunes vers l'accès effectif à leurs droits. Au-delà d'être purement informatif, l'accompagnement suppose de construire une relation suffisamment signifiante pour que le jeune, dont le parcours est souvent jalonné de ruptures, puisse y trouver un repère nécessaire à son émancipation. Or, cette relation exige du temps et de la disponibilité, deux ressources que les professionnels jeunesse aujourd'hui n'ont plus (Giuliani, 2009). La complexification des politiques sociales aboutit à une multiplication des niveaux de décision et de contrôle, contraignant chaque acteur à intégrer son action dans des dispositifs toujours plus denses et hiérarchisés, augmentant leur charge de travail (Lafore, 2010). Surtout, « les contraintes budgétaires auxquelles les collectivités locales sont confrontées limitent leurs marges de manœuvre [...]. Cette caractéristique pose la question des moyens nécessaires à l'action sur le non-recours, que cela soit en termes budgétaires ou humains » (Mazé & Rode, 2019, p.118). Le vécu de terrain illustre ces propos : « *Puisque je suis toute seule sur le poste, quand je suis en congé, c'est fermé. [...] Pour les jeunes qui ont une situation urgente, il ne se passe rien pendant une semaine* » (entretien n°9). La même tension est exprimée dans les missions locales : « *À la fois, on nous demande de développer des choses, des projets, des actions, d'innover, puis en même temps, on réduit aussi nos financements. C'est faire toujours plus, toujours mieux, toujours dans l'innovation avec moins de moyens* » (entretien n°15). Les professionnels n'ont alors plus le temps, l'accompagnement se fragmente et le risque de non-recours s'en trouve forcément renforcé.

La deuxième difficulté tient à la multiplicité des intervenants et au flou des frontières qui sépare les missions respectives des institutions, associations et dispositifs mobilisés dans la lutte contre le non-recours (Mazé & Rode, 2019). Ce phénomène produit des zones grises dans lesquelles des tensions normatives apparaissent : « *Est-ce qu'on est toujours dans nos missions quand on accompagne un jeune de bout en bout sur la constitution du dossier ? Est-ce que c'est pas plutôt à la MDPH de le faire ? Bah si, mais dans la réalité des faits, on le fait* » (entretien n°16). Dans ce maillage organisationnel, la responsabilité s'individualise et pèse sur les épaules de professionnels déjà sous tension, qui bricolent des réponses faute de coordination formalisée. Ces derniers doivent composer entre accumulation de tâches et incertitude quant au « bon interlocuteur ».

Enfin, ces deux constats (pénurie de ressources et brouillage des rôles de chacun) fragilisent la construction d'une interconnaissance pourtant unanimement jugée cruciale par les professionnels rencontrés pour fluidifier l'accès aux droits. La mutualisation, souvent présentée comme la réponse

à la baisse des moyens dont disposent les acteurs, requiert en amont des temps communs, une gouvernance lisible et des espaces de partage : « [L]a structuration en réseau ou la construction partenariale d'actions permettent de mutualiser des moyens, [et] d'assurer une équité dans le traitement des publics à une échelle plus large. Si la mutualisation apparaît à certains comme une solution potentielle à cette baisse des moyens, elle se heurte à un manque de clarté de la gouvernance des actions de lutte contre le non-recours» (Mazé & Rode, 2019, p.119). Or, les agendas saturés et les effectifs restreints laissent peu de marge pour organiser ces temps de rencontre. Le principe de l' « aller-vers », plébiscité dans les discours, reste souvent théorique, beaucoup reconnaissent qu'ils n'ont pas « *les moyens de leurs ambitions* » (entretien n°6). Les conséquences sont immédiates : l'information circule mal entre les professionnels, les initiatives restent cloisonnées, et le pouvoir d'agir collectif se réduit. « *Si un conseiller technique de la CPAM pouvait tenir la permanence santé avec nous, ce serait génial. On gagnerait un temps fou pour les demandes de CSS ou la perte de carte vitale* » (entretien n°16). Faute de relais institutionnels, ce sont les acteurs de terrain qui assurent la continuité, parfois en dehors de leurs horaires ou de leur fiche de poste, au risque d'une usure professionnelle et d'inégalités de traitement entre territoires.

Au fil de l'enquête, un autre problème est apparu avec insistance : la difficulté à établir des partenariats pérennes avec l'Education nationale. Qu'il s'agisse d'accéder aux établissements, de partager des informations ou de co-construire des actions, les acteurs jeunesse pointent un verrou institutionnel récurrent, qui, selon eux, compromet l'accès effectif aux droits des jeunes. Cette problématique, commune aux deux territoires étudiés, mérite un focus tant elle semble conditionner la réussite des démarches d'accès aux droits des jeunes.

2.3.3 L'Education nationale, un partenaire stratégique de l'information aux droits, encore trop hermétique

L'établissement scolaire constitue, à côté de la famille, le premier lieu (et souvent le dernier commun) de socialisation pour l'ensemble d'une classe d'âge (Galland, 2022, p.95). Il apparaît donc comme un espace incontournable pour informer les jeunes sur leurs droits, comme l'énonce la chargée de mission jeunesse du territoire 1 : « *quand on se demande où sont les jeunes, ils sont forcément au collège et au lycée jusqu'à 16 ans au moins. Donc, pour avoir une action massive de prévention, ça serait quand même là. [...] La prévention sur l'accès aux droits est vraiment importante à faire dès le lycée, et avec aussi l'idée que, souvent, un décrochage scolaire pourrait mener à une situation de rupture de droits plus importante* » (entretien n°4). Ces propos

corroborent avec les critiques de l'Education nationale comme institution reproductrice des inégalités. Philippe Maubant et Claude Leclerc rappellent que « l'école républicaine s'est construite et s'est développée sur le déni des singularités » (Maubant & Leclerc, 2008), et Louis Maurin souligne que « le système éducatif fonctionne davantage que les autres comme un marché concurrentiel qui favorise la reproduction sociale » (Maurin, 2024). Ainsi, informer dès l'école sur les droits sociaux constitue dès lors un levier pour rompre avec cette dynamique sélective.

Depuis plusieurs années, les politiques éducatives ont mis l'accent sur la nécessité de créer des partenariats et des démarches de collaborations entre les différents professionnels gravitant autour des jeunes, à savoir l'école mais également les acteurs sociaux (Maubant & Leclerc, 2008), et ce afin d'assurer « la réussite de tous les enfants » (Flamant, 2020). L'école apparaît ainsi comme un nœud stratégique d'action collective où l'enjeu n'est pas seulement pédagogique, mais aussi social et civique.

Malgré les dernières lois de décentralisation qui ont tenté d'ancrer les politiques éducatives au niveau local (Maubant & Leclerc, 2008), l'institution scolaire demeure structurée par une logique hiérarchique verticale qui laisse peu de marges aux initiatives partenariales. Les acteurs rencontrés confirment ce verrou institutionnel : « *L'Education nationale, c'est une grosse machine qui a un fonctionnement très lourd. Les portes ne s'ouvrent pas grandes comme ça et ça va dépendre d'un enseignant, d'un proviseur, d'un proviseur adjoint qui a une ouverture d'esprit ou qui connaît un petit peu ce qu'on fait.* » (entretien n°15). S'y ajoutent des représentations parfois défensives vis-à-vis des partenaires jeunesse : « *C'est vrai que pendant longtemps, les missions locales aussi ont été vues comme des aspirateurs de jeunes [qui] venaient faire leur marché là chez eux, [...] et c'est des préjugés qui persistent encore.* » (entretien n°15). Ces témoignages révèlent une posture rectorale encore marquée par la méfiance et la lourdeur procédurale, qui contraint les possibilités de coopération.

Pourquoi l'Education nationale semble-t-elle si fermée aux partenariats extérieurs ? Plusieurs facteurs peuvent l'expliquer. Sur le plan culturel, la recherche de l'excellence méritocratique évoquée par Louis Maurin nourrit l'idée que la réussite passe exclusivement par l'école, ce qui rend toute tentative d'intervention extérieure suspecte de concurrence, comme en témoigne les propos des conseillères de la mission locale du territoire 2, suspectées de vouloir faire sortir les jeunes de l'institution. Sur le plan organisationnel, Anouk Flamant parle d' « un mouvement de résistance à la multiplication des tâches auxquelles sont confrontés les enseignants (tâches administratives, participation à des projets collectifs) qui les éloignent de leur classe, ce qui est identifié comme le cœur de leur métier » (Flamant, 2020). Cette résistance se double d'un déficit d'interconnaissance, pointé par une professionnelle du CCAS du territoire 1 : « *Je ne dis pas qu'il faut former tous les profs. Mais un CPE, un principal, un conseiller d'orientation, je pense que ce sont des professionnels* » Maëlys BOUTIN - Mémoire de l'Université de Rennes - Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique – 2024-

qui ne sont pas assez formés, informés. Ils pensent qu'il n'y a qu'eux qui travaillent sur la jeunesse, alors que pas du tout. Et du coup, il y a tout un versant du monde qu'ils ne connaissent pas et c'est au déprofit des jeunes » (entretien n°17). La fermeture de l'institution s'expliquerait ainsi autant par la charge de travail perçue que par la représentation d'une compétence exclusive sur la jeunesse, freinant la construction d'une action interprofessionnelle.

L'exemple de la tarification solidaire dans les cantines scolaires des lycées illustre de manière concrète ces difficultés. Mis en place par la Région à la rentrée 2022 pour réduire les inégalités d'accès à la restauration scolaire, ce dispositif requiert une inscription en ligne des familles. Malgré une communication institutionnelle (flyers dans les dossiers d'inscription, envois de mails), son succès repose largement sur l'implication des équipes éducatives, la Région ne pouvant, pour des raisons réglementaires, relancer directement les familles. Cette dépendance au volontarisme des gestionnaires ou des CPE génère de fortes disparités : certains établissements mènent une démarche proactive, tandis que d'autres n'engagent aucune action, laissant les élèves non-inscrits basculer automatiquement dans la tranche tarifaire la plus élevée. Les familles les plus précaires, souvent moins à l'aise avec le numérique, sont les premières concernées par ce non-recours, parfois aggravé par des incompréhensions liées à la dématérialisation : « *certaines familles ont pensé qu'elles étaient inscrites après avoir créé un compte sur moncompte.bzh* » (entretien n°1). S'y ajoutent des représentations négatives persistantes sur « *l'enrichissement des familles par les aides* » (entretien n°1) ou sur la charge administrative que représente la mesure, freinant l'engagement de certains personnels. Comme le résume la chargée du dispositif, « *ça dépend du gestionnaire : s'il a une fibre sociale, il va beaucoup plus faire de relances auprès des parents, et inversement. De plus, les gestionnaires changent beaucoup d'établissements, donc un lycée qui a une démarche d'accompagnement social envers les familles peut se retrouver du jour au lendemain à stopper la dynamique* » (entretien n°1).

Sur le terrain, la coopération dépend donc étroitement des individus occupant des positions-clefs. Comme nous avons pu le voir précédemment, la mise en œuvre concrète d'un partenariat repose sur la volonté (ou la réticence) des professionnels. Les acteurs en témoignent : « *En fait, tout dépend de la personne. Tu vois, on avait une proviseure adjointe qui travaillait super bien avec nous et on arrivait à mettre plein de choses en place* » (entretien n°6). Cette variabilité s'accentue avec le turn-over : une conseillère mission locale retrace le travail de reprise des liens : « *En 2022, quand j'ai pris ce poste-là, le cahier des charges consistait à nouer ou renforcer le partenariat avec les lycées sur le territoire. Il y avait une histoire avant, mais dans les établissements scolaires, ça tourne, les gens changent. Donc l'idée, c'était de reprendre ces contacts-là, réexpliquer ce qu'on faisait à l'époque en 2022* » (entretien n°15). Les occasions de coopération apparaissent ainsi comme éparses, créant un paysage territorial fragmenté où certains lycées deviennent des espaces privilégiés d'information aux droits tandis que d'autres restent clos, accentuant les inégalités

territoriales déjà bien présentes (Chevalier & Loncle-Moriceau, 2025). Pourtant, des expériences locales montrent qu'une mobilisation collective peut ouvrir des brèches : à Morlaix Communauté, la deuxième édition du « forums jeunesse », qui s'est déroulée en février 2025, a réuni collégiens et lycéens autour d'un événement multithématique offrant « un accès à des ressources, des informations, des professionnels pouvant les accompagner face à leurs défis »¹². Porté par le pôle cohésion sociale de Morlaix Communauté, ce rendez-vous illustre qu'une volonté professionnelle partagée et une sensibilisation commune à l'accès aux droits peuvent faire de l'Éducation nationale un partenaire effectif au service des jeunes.

L'analyse des dynamiques partenariales en Bretagne a mis en évidence un écosystème riche d'expériences et d'outils, mais également traversé par des freins structurels et culturels qui limitent la portée des coopérations. Les disparités d'implication entre acteurs, la faible mobilisation de certains partenaires stratégiques, les effets du cloisonnement sectoriel ou encore la persistance de représentations négatives à l'égard de la jeunesse témoignent de la fragilité de ces partenariats. Pour dépasser ces obstacles et inscrire la coopération dans la durée, il apparaît nécessaire de renforcer l'interconnaissance entre acteurs, d'impliquer davantage l'ensemble des parties prenantes et de consolider la gouvernance de la politique de jeunesse régionale. La troisième partie de ce mémoire propose ainsi des pistes opérationnelles pour nourrir la future dynamique du Plan breton de mobilisation des jeunesse, en faisant de l'accès aux droits un enjeu politique central et en outillant les partenariats pour qu'ils gagnent en cohérence, en visibilité et en efficacité.

¹² LE MOAL. J, *Forum jeunesse de Morlaix : Le PAEJ propose un atelier sur la confiance en soi*, Sesam, avril 2025, URL : <https://sesam-bretagne.fr/2025/04/forum-jeunesse-de-morlaix-le-paej-propose-un-atelier-sur-la-confiance-en-soi/>

3 Incrire l'accès aux droits dans une stratégie politique et partenariale régionale

Les constats dressés dans la partie précédente soulignent à la fois le potentiel et les limites des dynamiques partenariales en Bretagne. Si le Plan breton de mobilisation des jeunesse a permis de structurer un réseau d'acteurs et de renforcer certains liens, la mise en œuvre effective de coopérations durables se heurte encore à des freins structurels, organisationnels et culturels. Face à ces enjeux, il apparaît nécessaire de consolider les leviers identifiés pour améliorer l'accès aux droits des jeunes et inscrire cette ambition dans une stratégie régionale claire.

Cette troisième partie se déroule en 2 axes. Le premier (3.1) propose l'idée de problématiser l'accès aux droits comme un véritable enjeu politique régional, susceptible de fédérer l'ensemble des acteurs autour d'un objectif partagé et porté au plus haut niveau. Il s'agit de dépasser la seule dimension technique pour inscrire la lutte contre le non-recours dans une vision stratégique et coordonnée. Le second (3.2) s'attache à renforcer l'interconnaissance sur le territoire breton comme condition essentielle d'un partenariat effectif. Cela suppose de développer des pratiques de coopération ancrées dans la connaissance mutuelle, tout en déployant des démarches d'aller-vers pour atteindre les jeunes dans leurs lieux de vie, y compris ceux les plus éloignés des institutions.

3.1 Problématiser l'accès aux droits : une fonction politique à endosser

L'accès aux droits ne peut être envisagé comme un simple enjeu administratif ou technique. Il constitue un véritable objet politique, engageant la cohésion sociale, la participation citoyenne et l'égalité entre les jeunes. Problématiser cette question, c'est la faire exister comme un problème public reconnu, autour duquel acteurs institutionnels, associatifs et élus peuvent se mobiliser collectivement. Ce processus suppose non seulement de nommer et de documenter les obstacles au recours aux droits (Partie 1), mais aussi de construire un cadre commun de compréhension, dépassant les logiques sectorielles. Dans ce contexte, la Région Bretagne, en tant que cheffe de file des politiques de jeunesse, dispose d'une légitimité particulière pour endosser ce rôle de « traducteur » et porter politiquement l'enjeu de l'accès aux droits. L'objectif de cette sous-partie est d'analyser les conditions et les leviers d'une telle mobilisation, afin d'inscrire la lutte contre le non-recours au cœur de la future dynamique du Plan breton de mobilisation des jeunesse.

3.1.1 Faire de l'accès aux droits une problématique régionale

Au-delà d'une simple question de gestion ou de fonctionnement administratif, l'accès aux droits constitue avant tout un enjeu profondément politique, engageant directement la cohésion sociale et la démocratie. Comme le rappelle Philippe Warin, le non-recours représente un risque d'appauvrissement économique et social pour une population déjà très précaire : « Parler d'appauvrissement relève de l'euphémisme tant on a affaire souvent à de l'exclusion » (Warin, 2020, p.20). Ce phénomène entraîne également un risque de repli sur soi, une perte d'intérêt pour l'offre publique et une « dilution du sentiment de citoyenneté », fragilisant ainsi les liens collectifs et participant à un mouvement de « dissociété » (Warin, 2020, p.22).

L'enjeu dépasse ainsi largement les conséquences individuelles pour les jeunes. De plus, des travaux sur le non-recours ont montré qu'il génère également un coût indirect pour les collectivités. En effet, le non-versement d'aides, par les organismes de sécurité sociale notamment, conduit souvent les personnes à se tourner vers leur commune ou leur CCAS, provoquant un transfert de charges vers les budgets locaux, charges qui ne peuvent être récupérées (Warin, 2020, p.20). Ce double impact (à la fois sur les individus et sur les finances publiques), confère au non-recours une dimension éminemment sociale et politique, qui nécessite une mobilisation coordonnée de l'ensemble des parties prenantes.

Comme le souligne Philippe Lyet, la construction d'un partenariat requiert « une opération de problématisation collective » pour « faire exister un problème public commun » (Lyet, 2024). Philippe Lyet explique que, même lorsque les acteurs ont des points de vue ou des intérêts différents, il est possible de créer un réseau commun autour d'un objectif partagé. Cela passe par un travail collectif qui donne du sens à l'action et encourage la coopération. Pour y parvenir, il faut revenir sur les échanges et désaccords qui ont eu lieu, afin d'identifier ce qui a permis aux acteurs de se rapprocher et de trouver une vision commune. La problématisation, portée par un ou plusieurs « traducteurs » disposant d'une légitimité reconnue, devient alors un levier central pour fédérer des acteurs hétérogènes autour d'un objectif commun (Lyet, 2024).

Dans ce contexte, la Région Bretagne apparaît comme un acteur légitime pour endosser ce rôle de « traducteur » et porter politiquement la problématique de l'accès aux droits. Bien que le dialogue structuré, au travers du Plan breton de mobilisation des jeunesse, soit co-piloté avec l'État, la Région s'est affirmée comme le portage politique principal. Jordan Parisse et Maëlle Moalic soulignent que « le conseil régional joue, en pratique, un rôle prédominant sur la mise en œuvre de la démarche » (Moalic & Parisse, 2021, p.84). En effet, la collectivité a conçu ce dispositif comme un outil pour préciser la manière dont elle entend exercer son rôle de cheffe de file (tel que défini par la loi Égalité et citoyenneté) et pour identifier ses propres leviers d'action au regard de ses compétences. Ils précisent que cette approche dépasse une simple application technique : la Région

a utilisé le dialogue structuré pour « impulser, installer et légitimer » une démarche qui, au fil du temps, lui a permis d'affirmer une position centrale, voire de leadership, dans la structuration du jeu d'acteurs (Moalic & Parisse, 2021). Cette posture se traduit par une capacité à articuler différents niveaux d'objectifs, à coordonner les partenaires impliqués et à dialoguer avec les services de l'État, également co-pilotes du dispositif.

Ce positionnement stratégique, renforcé par le co-portage avec l'État, pourrait légitimer d'autant plus la prise en charge de l'accès aux droits des jeunes comme enjeu central du Plan breton. Or, le chantier « accès aux droits » de ce dernier constitue un exemple de démarche partielle et inaboutie : il n'a pas produit les effets escomptés, traduisant peut-être un désintérêt de la Région pour ce volet, ou du moins des priorités politiques concurrentes. Relancer ce chantier suppose de repartir d'un diagnostic partagé, condition indispensable pour mobiliser durablement les acteurs. La démarche a ainsi été initiée, en me donnant comme mission d'alternance de faire un diagnostic de l'accès aux droits en Bretagne.

Sur le terrain, l'accès aux droits s'impose comme une préoccupation largement partagée. Plusieurs études sont actuellement menées sur la question dans plusieurs territoires, à des échelles différentes. Tantôt pilotée par la CAF en partenariat avec le réseau Infos Jeunes, tantôt par une intercommunalité, tous les acteurs rencontrés, quel que soit leur territoire, ont exprimé l'importance de ce sujet et la nécessité de mieux se connaître entre structures pour agir plus efficacement. Patricia Loncle a montré dans ses travaux le lien entre la perception de la gravité d'une situation et la mise en œuvre effective d'action influençant l'action publique (Loncle, 2011). L'une des forces potentielles de la Région réside précisément dans sa capacité à placer cette problématique au cœur du Plan, renforçant ainsi sa légitimité et incitant les partenaires à s'investir davantage dans la dynamique globale. On peut parler ainsi de « capacité politique » de la collectivité détentrice du chef de filât qui, selon Marc Rouzeau, se voit en capacité de caractériser une problématique socio-territoriale et d'en informer les partenaires, d'expliciter et d'opérationnaliser les réponses à la problématique, et d'opérer l'animation partenariale en dynamisant et stabilisant les relations¹³.

La facilité avec laquelle les acteurs ont accepté de participer aux entretiens sur ce thème montre combien il les mobilise et les engage. La Région n'aurait donc, à priori, aucun mal à faire de l'accès aux droits un enjeu central du Plan. Surtout, faire de l'accès aux droits un enjeu politique régional reconnu pourrait ainsi constituer un puissant levier pour fédérer les énergies et lutter plus efficacement contre le non-recours.

¹³ Askoria, Département Ille-et-Vilaine, « GOUVERNANCE TERRITORIALE DU SOCIAL » : Le rôle de chef de file du Département et les modes de coopération avec les acteurs communaux, Rapport final de recherche, 2011, p.19, url :

https://www.askoria.eu/voy_content/uploads/2024/04/RA_Gouv_Terr_Social_Rapport_Final_210115.pdf

Maëlys BOUTIN - Mémoire de l'Université de Rennes - Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique – 2024-

3.1.2 Structurer une politique de jeunesse transversale, ou intégrée, au sein du Conseil régional

L'exemple du dispositif *Scroll*, évoqué précédemment dans la partie consacrée à l'Éducation nationale, illustre les limites d'une gouvernance en silo au sein du Conseil régional. Pensé pour informer les jeunes directement dans les lycées, lieux stratégiques pour toucher ce public et répondre à la problématique centrale de l'accès à l'information (cf. Partie 2.3.3), cette expérimentation n'a pas pleinement atteint son potentiel. Porté par une seule chargée de projet et privée de perspectives de financement, et donc de pérennisation, il a eu une portée limitée. Cette situation met en évidence qu'en l'absence d'une gouvernance interne transversale sur les politiques et dispositifs de jeunesse, même les initiatives pertinentes peinent à s'inscrire dans la durée et à produire des effets significatifs.

Les travaux menés par des étudiants du master ENJEU de l'EHESP sur les politiques intégrées de jeunesse en Bretagne apportent un éclairage précieux à ce constat. Ils montrent que, si la transversalité est un terme largement employé par les agents du Conseil régional interrogés, elle reste souvent envisagée comme une méthode pragmatique de coopération ponctuelle plutôt que comme une véritable stratégie politique formalisée. Les collaborations entre directions ou services s'organisent le plus souvent en fonction de besoins opérationnels immédiats plutôt que dans le cadre d'une vision commune à l'échelle de la collectivité. Ces coopérations sont ainsi structurées davantage par des contraintes budgétaires, des ressources disponibles ou des initiatives individuelles que par une politique intégrée clairement définie. Elles reposent fortement sur les relations interpersonnelles, la connaissance mutuelle des services et la capacité de certaines personnes à initier des propositions, ce qui limite leur formalisation et leur continuité (Blay et al., 2025, p.15-16). La question devient alors celle de la formalisation d'une telle transversalité. Comme le rappelle le même rapport, « l'un des leviers d'une politique de jeunesse intégrée réside dans sa capacité à mobiliser une diversité d'outils et d'entrées, en articulant transversalité des thématiques et spécificité du public jeune. Cette diversité reflète à la fois une pluralité des problématiques vécues par les jeunes et la volonté de les inscrire dans l'ensemble des politiques publiques, au-delà du seul service jeunesse » (Blay et al., 2025, p.36)

Dans le contexte régional, cette réflexion intervient alors que le Conseil régional a connu récemment une réorganisation interne, avec la création de DIJECs début 2024. Repenser en profondeur la structuration des directions pourrait s'avérer prématuré, les équipes étant encore en phase de stabilisation. En revanche, des dispositifs plus légers pourraient être envisagés : par exemple, nommer un référent jeunesse dans chaque service, ou instaurer des réunions

interservices annuelles ou trimestrielles pour discuter des orientations prises en matière de politiques publiques destinées aux jeunes. Le travail initié par le chargé des politiques jeunesse, dans le cadre du RAP transversal, a montré l'intérêt de ce type d'échanges. En organisant des rencontres avec les différentes directions pour mieux se connaître, il a non seulement favorisé une nouvelle culture de travail au sein du SEJ, mais aussi ouvert des perspectives de coopération avec d'autres services. De même, la forte mobilisation des agents lors des entretiens menés par les étudiants du master ENJEU traduit un intérêt réel pour la démarche et témoigne d'une dynamique qu'il importe de consolider.

Enfin, cette réflexion pourrait dépasser le seul champ des politiques de jeunesse. Chaque direction du Conseil régional, d'une manière ou d'une autre, agit pour améliorer les droits des publics. L'accès aux droits, tout comme la jeunesse, constitue en réalité un enjeu transversal qui pourrait être formalisé comme une politique intégrée. Il s'agirait de considérer ces dimensions comme des droits sociaux à part entière, indissociables des autres composantes de la vie d'un individu. Parce qu'il englobe toutes ces dimensions, l'accès aux droits pourrait, à l'instar de la jeunesse, devenir un objet fédérateur, traversant l'ensemble des politiques publiques régionales. La future dynamique du Plan breton pourrait ainsi, à travers l'accès aux droits, englober tous les services et directions.

Faire de l'accès aux droits un enjeu politique régional suppose donc d'inscrire cet objectif dans une dynamique collective, portée au niveau régional et traduite en actions concrètes. Or, pour que cette ambition se matérialise, encore faut-il que les acteurs qui la mettent en œuvre disposent des conditions nécessaires pour coopérer efficacement. Cela implique non seulement de partager un diagnostic commun, mais aussi de se connaître, de comprendre les réalités professionnelles de chacun et d'instaurer des relations de confiance durables. C'est tout l'enjeu de l'interconnaissance, dont le renforcement sur le territoire breton apparaît comme un levier déterminant pour construire des partenariats effectifs et favoriser l'aller-vers les jeunes, en particulier ceux qui sont les plus éloignés des institutions.

3.2 Renforcer l'interconnaissance sur le territoire breton : condition pour améliorer l'accès aux droits des jeunes

L'efficacité d'une politique de jeunesse intégrée repose sur la capacité de ses acteurs à coopérer de manière fluide et coordonnée. Or, nous l'avons vu, cette coopération ne peut se décrire : elle se construit dans le temps, à travers des échanges réguliers, la reconnaissance

mutuelle des compétences et la compréhension des contraintes propres à chaque structure. Sur le territoire breton, les professionnels interrogés s'accordent à dire que l'interconnaissance constitue un levier essentiel pour améliorer l'accès aux droits des jeunes, en évitant les orientations inadaptées, en mutualisant les ressources et en optimisant les réponses apportées. Renforcer cette interconnaissance implique aussi de développer des démarches d'aller-vers, afin d'aller à la rencontre des jeunes dans leurs lieux de vie et de faciliter le lien avec les acteurs locaux. Cette sous-partie analyse les conditions et les outils nécessaires pour consolider ce socle relationnel et organisationnel, indispensable à la construction de partenariats effectifs et durables.

3.2.1 Faire de l'interconnaissance des acteurs l'objectif premier de la future dynamique du plan breton de mobilisation des jeunes

Renforcer l'interconnaissance entre les acteurs de terrain et les acteurs institutionnels demeure un enjeu central pour améliorer l'accès aux droits des jeunes. La littérature et les témoignages recueillis soulignent la nécessité de mieux comprendre les contraintes, les réalités professionnelles et les logiques d'action de chacun afin de fluidifier les parcours des jeunes dans l'accès effectif à leurs droits. Une conseillère mission locale décrit les incompréhensions réciproques avec l'Assurance maladie : « *Ce qui peut aussi alimenter un peu de ressentiment de la part des professionnels, c'est qu'on ne connaît pas leur réalité à l'assurance maladie. Donc oui, pour nous, ils ne sont pas efficaces et ils sont inaccessibles. Mais s'il y avait plus d'échanges et plus d'interconnaissances entre les professionnels, ça permettrait plus de compréhension aussi, et puis plus de fluidité* » (entretien n°16). La conseillère technique de la CAF du territoire 1 évoque ainsi « *la facilitation à faire [pour la Région] en travaillant aussi la question du partenariat institutionnel* » (entretien n°11).

Cette interconnaissance ne se limite pas à créer du lien. Elle permet également de travailler sur l'existant et de mieux répartir les rôles. Certains acteurs regrettent que des institutions ne s'impliquent pas suffisamment dans l'accompagnement concret des publics en difficulté, laissant aux structures de proximité le soin d'assurer des missions qui devraient relever de leur compétence. Comme l'explique cette même professionnelle de mission locale, il serait préférable que « *ces institutions-là se saisissent de l'accompagnement des publics en difficulté, sans développer de services en plus, mais en se rendant dans les structures qui existent déjà et en déchargeant ces professionnels-là* » (entretien n°16). Nous avons évoqué dans la partie 2 les enjeux autour de la mutualisation des efforts et de la lisibilité de l'offre sur le territoire qui incombent à l'interconnaissance. Les travaux de Philippe Lyet apportent un éclairage sur la dynamique nécessaire pour construire un partenariat solide. Selon lui, la collaboration ne se décrète pas : elle

implique des apprentissages spécifiques, à la fois individuels et collectifs. Les « coacteurs » doivent apprendre ensemble à ajuster leurs pratiques, à traduire leurs logiques respectives, à problématiser les enjeux, à hybrider leurs approches et à évoluer collectivement dans des configurations spécifiques. Ces interactions répétées participent à façonner l'identité du collectif, renforçant ainsi sa capacité à agir de manière cohérente (Lyet, 2024).

Dans le cadre du Plan breton, certaines actions contribuent déjà au développement de cette interconnaissance. Le travail réalisé dans les chantiers ainsi que les journées régionales constituent des leviers appréciés par les professionnels. Toutefois, des pistes d'amélioration émergent : la mise en place de formations croisées (par exemple, entre les personnes en charge des CME/J et leurs élus) pourrait favoriser une meilleure compréhension mutuelle et un langage commun. Cela permettrait de créer cette définition commune des objectifs et enjeux nécessaires au partenariat vertueux. Les données issues de l'enquête réalisée auprès des animateurs des conseils municipaux d'enfants et/ou de jeunes (CMEJ) confirment cet enjeu : 89 % des répondants souhaitent se former à l'animation des conseils, et un grand nombre expriment également le besoin de se rencontrer pour échanger sur leurs pratiques.

Il apparaît également stratégique d'intégrer pleinement le réseau Information Jeunesse au à la future dynamique du Plan, au vu des constats d'un manque crucial d'information des jeunes sur le territoire breton (cf. partie 1.1.1). La délégation, au niveau régional, de la compétence de labellisation des SIJ, auparavant exercée par l'État, constitue une opportunité de consolider son rôle dans le pilotage des politiques d'information jeunesse. Ce transfert de responsabilité offre au Conseil régional de Bretagne la possibilité d'accroître la visibilité du réseau et de l'affirmer comme un acteur central de l'information, dans le cadre d'une gouvernance adaptée aux spécificités territoriales, tout en répondant au déficit actuel d'identification dont il souffre encore. Le plan breton comporte déjà un chantier 3 « Permettre aux jeunes de trouver l'information dont ils et elles ont besoin » mais ce dernier s'adresse plus particulièrement aux jeunes en demande d'asile, aux jeunes vivant en milieu rural et aux personnes victimes des usages du numérique. L'enjeu serait ici d'intégrer toutes les jeunesse. De plus, même s'il comprend des acteurs intéressants tels que les acteurs du Service Public Régional de l'Orientation et de l'Evolution Professionnelle (SPRO-EP), des associations ou encore le réseau IJ, il serait pertinent, au vu de l'analyse, d'intégrer les acteurs de l'Education national à ce chantier. Ainsi, l'idée serait d'améliorer le chantier existant sur l'information des jeunes. À défaut d'un chantier dédié, l'enjeu serait d'intégrer systématiquement la question de l'accès aux droits dans l'ensemble des chantiers du Plan, afin d'en faire un fil conducteur transversal.

Dans cette optique, les journées régionales thématiques (*Journée du logement des jeunes, Santé par les pairs, Conférence jeunesse*) jouent un rôle déterminant et devraient, au maximum, Maëlys BOUTIN - Mémoire de l'Université de Rennes - Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique – 2024-

être pérennisées. Elles constituent des espaces privilégiés de rencontres et de re-rencontres, permettant à des acteurs issus de différents horizons (institutionnels, associatifs, élus, jeunes) de tisser ou de renforcer des liens, d'échanger sur leurs pratiques et de faire émerger des projets communs. Toutefois, pour renforcer leur impact, ces journées pourraient intégrer davantage une dimension territoriale : si rencontrer des acteurs d'autres régions bretonnes enrichit la compréhension des réalités de chacun, la collaboration opérationnelle est plus probable entre structures d'un même territoire. Organiser des ateliers thématiques en fonction de l'échelle la plus pertinente (départementale, EPCI, communauté de communes ou communale) pourrait ainsi optimiser les effets concrets de ces rencontres.

Ainsi, faire de l'interconnaissance un objectif prioritaire de la dynamique du Plan breton de mobilisation des jeunesse, c'est reconnaître que l'accès aux droits des jeunes ne dépend de la capacité des acteurs à se connaître, à se comprendre et à travailler ensemble, dans une logique de confiance, de formation continue et de complémentarité.

3.2.2 Mobiliser les lieux stratégiques et allers vers les jeunes

Les professionnels rencontrés s'accordent à considérer les démarches d'« aller-vers » comme un levier central pour lutter contre le non-recours des jeunes à leurs droits. Cette approche consiste à rompre avec une logique de guichet pour aller physiquement ou virtuellement au-devant des publics, dans leurs espaces de vie, qu'il s'agisse de lieux publics, de structures fréquentées par les jeunes, ou encore de contacts à distance via téléphone, messagerie ou réseaux sociaux (Parisse & Porte, 2022). En d'autres termes, il s'agit de sortir du cadre strict des bureaux administratifs pour créer des occasions de rencontre accessibles et adaptées. Comme le résume une conseillère mission locale : « *c'est important, je pense, dans cette question de l'accès au droit, c'est de proposer des formules un peu accessibles, différentes, souples, notamment* » (entretien n°15).

Cette logique suppose également un déplacement de la posture professionnelle et une ouverture vers l'autre, y compris dans des espaces informels (Parisse & Porte, 2022). Plusieurs initiatives témoignent de l'intérêt de cette approche. Ainsi, le service jeunesse du territoire 2 a installé une cafétéria au cœur de la ville, devenue un lieu particulièrement fréquenté par les jeunes, notamment le jeudi lorsque les boissons sont gratuites. Cet aménagement facilite l'identification de la structure d'information jeunesse et favorise les interactions spontanées. Le personnel y voit un outil précieux pour établir un lien de confiance : « *je pense que ça passe aussi beaucoup par l'informel. Par le levier de la cafète, on peut tisser un peu plus de liens personnels, qui vont potentiellement amener dans la discussion. La cafète c'est un outil incroyable pour ça. Ça casse tout de suite l'impression d'être chez l'assistante sociale, derrière un bureau en train d'expliquer que tu*

es dans la merde [...] On est en train de boire un café, le cadre est sympa. Ça aide un peu » (entretien n°7). De la même manière, d'autres acteurs adaptent leur pratique pour rencontrer les jeunes dans des lieux où ces derniers se sentent à l'aise : « *c'est très compliqué pour les personnes qui sont en situation de non-recours d'aller vers les administrations. Donc, si moi, la personne veut bien me rencontrer, mais qu'elle ne veut pas venir ici, pas de problème. S'il faut qu'on fasse un bilan dans un café, on fera un bilan dans un café. C'est une question de posture et de ce que nous, on a décidé de faire sur le quartier* » (entretien n°17).

L'« aller-vers » ne se réduit cependant pas à une présence dans l'espace public. Il s'appuie sur un partenariat solide permettant d'accéder à des lieux fréquentés par les jeunes. Dans les faits, les professionnels interviennent rarement « dans la rue » sans point d'ancrage : il s'agit plutôt d'être présent dans d'autres structures, lors d'événements ou dans des espaces partagés, grâce à l'appui de partenaires qui ouvrent les portes. L'animatrice de la permanence d'accès aux droits du territoire 1 souligne le rôle clé des permanences hors les murs, organisées dans des structures partenaires : « *Dans un espace jeune, il y a un billard, il y a un café, on se pose et on parle. Et c'est comme ça que le lien de confiance se crée* » (entretien n°9). Sur le territoire 2, le responsable de la structure information jeunesse partage ce constat : « *Si je dois aller voir un jeune chez un partenaire, je le fais. Ça ne me changera pas grand-chose, en fait. J'ai la possibilité, j'ai l'opportunité aussi d'avoir les collègues* » (entretien n°6). Cette logique rejoint celle de la pédagogie sociale, qui repose sur une immersion dans le milieu de vie des jeunes et une proximité relationnelle, afin de recomposer les modalités d'intervention à partir de leur réalité quotidienne plutôt que selon des normes préétablies (Parisse & Porte, 2022). Dans cette perspective, les lycées apparaissent comme des lieux stratégiques, car tous les jeunes y passent au moins une partie de leur scolarité, offrant ainsi un point d'entrée essentiel pour l'information aux droits.

Au-delà des démarches de terrain, le développement de lieux d'accueil multipartenariaux constitue un autre levier pour favoriser l'accès aux droits. La mise en place de passerelles systématiques entre les dispositifs permet de proposer une offre coordonnée et continue, tout en évitant la simple juxtaposition d'actions au profit d'un copartage effectif (Le Roux & Davoust-Lamour, 2019). Sur le territoire 1, l'ouverture d'un espace social commun regroupant la mission locale et le CCAS illustre cette dynamique : « *c'est la proximité aussi, en fait, c'est le fait d'avoir l'offre en interne, ça facilite forcément l'accès et ça fluidifie vachement la réponse qu'on apporte aux jeunes, en fait* » (entretien n°16).

La région disposant des compétences en ce qui concerne le bâti des lycées, il serait intéressant d'initier un travail de partenariat avec l'institution autour de l'information des jeunes. Des initiatives régionales pourraient ainsi appuyer cette logique, comme la mise en place de

permanences dans les lycées, en lien avec le réseau Information Jeunesse, afin de rapprocher l'information des lieux de vie des jeunes et d'opérer cette démarche d'aller vers.

Enfin, la diversification des canaux d'information (qu'il s'agisse de sites internet, guides papier, fascicules, vidéos ou permanences) répond à la diversité des profils et des préférences des jeunes. Plus les portes d'entrée sont nombreuses, plus la probabilité de toucher un public large augmente. Cette multiplicité offre aussi aux jeunes la liberté de choisir les modalités qui leur conviennent le mieux, et, éventuellement, d'en combiner plusieurs. Comme l'explique une conseillère mission locale : *« c'est un pari risqué d'être accompagné que par une seule structure, et c'est pour ça qu'on leur conseille d'aller aussi prendre l'information et prendre l'accompagnement là où ils en ont besoin. C'est pour ça que les structures sont complémentaires aussi. Si le contact se passe bien avec une structure en particulier, si l'accompagnement est facile d'approche, si le lieu est en proximité, le jeune a aussi sa liberté »* (entretien n°15). Toutefois, cette pluralité peut interroger : un guichet unique, clairement identifié comme point de référence par tous, ne permettrait-il pas une meilleure visibilité et un accès facilité, à l'image de la place occupée par Pôle emploi pour la recherche d'emploi chez les adultes ? Ce questionnement reste ouvert et met en lumière la nécessité de concilier diversité et lisibilité de l'offre pour que l'« aller-vers » atteigne pleinement ses objectifs.

Conclusion

Ce mémoire avait pour objectif d'analyser dans quelle mesure les dynamiques partenariales entre acteurs jeunesse en Bretagne, qu'ils soient institutionnels, associatifs, élus ou jeunes, permettent de lever les freins à l'accès aux droits et de concrétiser une politique de jeunesse intégrée à l'échelle régionale. Dans un contexte où la précarisation des jeunes s'accentue et où le non-recours demeure massif, il s'agissait de questionner la capacité des coopérations inter-acteurs à répondre efficacement à ces enjeux. La réflexion s'est inscrite dans le cadre du Plan breton de mobilisation des jeunesse, dispositif de dialogue structuré entre acteurs, et s'est appuyée sur un double ancrage : une immersion d'un an au sein du SEJ du Conseil régional de Bretagne et une enquête qualitative menée auprès de professionnels de deux territoires aux profils contrastés. L'intérêt de cette recherche réside dans l'articulation entre analyse empirique et apports théoriques issus des politiques de jeunesse et des travaux sur le non-recours.

L'enquête a permis de mettre en évidence plusieurs freins majeurs à l'accès aux droits des jeunes. Sur le plan individuel, la méconnaissance des dispositifs, la complexité administrative, la fracture numérique, la dépendance au soutien familial, la stigmatisation sociale et les inégalités territoriales constituent des obstacles persistants. Sur le plan institutionnel, le cloisonnement des politiques publiques, l'insuffisance d'interconnaissance entre acteurs, le portage politique inégal et la faible implication des jeunes dans la gouvernance réduisent la portée des actions. Lorsque les coopérations sont structurées et durables, elles contribuent pourtant à fluidifier les parcours, renforcer la confiance des jeunes envers les institutions et à améliorer l'orientation. Le Plan breton de mobilisation des jeunesse apparaît, à ce titre, comme un outil structurant ayant densifié les réseaux, décloisonné certains secteurs et instauré des routines d'échange. Il a permis la constitution d'un capital relationnel durable, indispensable pour agir sur le non-recours. Toutefois, ces dynamiques restent fragiles : elles dépendent souvent des personnes qui les portent, manquent de visibilité, peinent à mobiliser certains partenaires stratégiques, comme l'Éducation nationale, et ne s'appuient pas encore sur une stratégie interne véritablement transversale au sein du Conseil régional.

Les hypothèses formulées en introduction trouvent dans l'ensemble une confirmation. L'idée qu'une politique intégrée et territorialisée soit nécessaire pour traiter efficacement le non-recours est pleinement validée, tout comme l'importance de l'interconnaissance entre acteurs pour repérer, orienter et accompagner les jeunes les plus éloignés de leurs droits. Les cloisonnements internes au Conseil régional apparaissent bien comme un frein à l'effectivité d'une approche transversale des politiques de jeunesse et la dépendance aux personnes-clés fragilise la continuité

des partenariats. Le rôle stratégique de la Région, en tant que cheffe de file, est confirmé : elle dispose d'atouts importants pour porter politiquement l'accès aux droits, fédérer les énergies et instaurer une prise en compte des enjeux sociaux et politiques par l'ensemble des parties prenantes. Cependant, ce travail montre également qu'il est difficile pour des acteurs haut placés ou des collectivités aux échelons supérieur de s'immiscer dans les dynamiques locales. Surtout, Les politiques de jeunesse restent profondément localisées, dépendantes des réalités territoriales, du maillage d'acteurs en présence et des volontés politiques des élus. À ce titre, vouloir déployer une politique de jeunesse intégrée au niveau régional suppose d'embarquer tout le monde, une ambition qui, bien que légitime, reste difficilement atteignable dans sa totalité.

Ainsi, le Plan breton de mobilisation des jeunes a permis de structurer un réseau d'acteurs et de renforcer certaines coopérations, mais son impact reste inégal selon les territoires et les secteurs. Pour concrétiser une politique de jeunesse intégrée à l'échelle régionale, plusieurs conditions apparaissent déterminantes : instaurer une gouvernance interne transversale au Conseil régional, impliquer tous les échelons politiques, mobiliser les partenaires stratégiques et inscrire l'accès aux droits comme enjeu transversal dans l'ensemble de la future dynamique du Plan breton de mobilisation des jeunes. L'enjeu pour la Région Bretagne afin d'améliorer l'accès aux droits des jeunes réside en sa capacité à insuffler une prise en compte des problématiques plurielles que rencontrent les jeunes, de favoriser une acculturation des acteurs autour de ces enjeux dans l'objectif qu'ils s'emparent de ces questions.

Ce travail comporte néanmoins des limites, qu'il convient d'exposer. Faire mon alternance à la Région Bretagne a été une opportunité de rencontrer beaucoup d'acteurs. Cependant, c'est un échelon territorial qu'il est compliqué en un an d'apprivoiser, tant il y a d'agents, de domaines de compétences, de partenariats engagés. La complexité du plan et des acteurs gravitant autour de ce dernier a compliqué mon appropriation des enjeux. J'ai mis beaucoup de temps à délimiter mon terrain et les personnes avec lesquelles je devais m'entretenir.

Ce travail aurait pu gagner en profondeur en interrogeant davantage de collègues au sein du Conseil régional, des représentants d'associations ou de Maison des Jeunes et de la Culture qui sont au plus proche des jeunes. Il aurait été intéressant également d'interroger des professionnels travaillant au sein des Maisons France Service. Il aurait également été pertinent d'interroger le point de vue des jeunes eux-mêmes. En effet, hormis l'observation d'une commission du CRJ, les jeunes n'ont pas été directement entendus. Du fait de la spécificité de mon terrain, j'ai donc choisi de m'intéresser au point de vue et représentations que se font les professionnels sur l'accès aux droits des jeunes.

Enfin, ce travail est situé est n'est pas représentatif de l'accès aux droits des jeunes en général. En effet, je n'ai pas comparé l'appropriation du chef de filât par la région Bretagne à

d'autres régions, ni comparé les problématiques d'accès aux droits et de non-recours des jeunes en Bretagne à d'autres territoires.

Ces constats ouvrent des perspectives. L'accès aux droits pourrait devenir un fil conducteur transversal de la future dynamique du Plan breton, irriguant l'ensemble des chantiers et mobilisant des outils favorisant l'interconnaissance et la coopération. Une gouvernance interne plus intégrée contribuerait à renforcer la culture commune entre acteurs. À plus long terme, inscrire l'accès aux droits comme un enjeu politique transversal à l'ensemble des politiques régionales, au même titre que l'égalité des droits ou la transition écologique, permettrait de réduire durablement le non-recours et de tendre vers une égalité réelle entre tous les jeunes bretons.

Bibliographie

Ouvrages

- Berlioux, S., & Maillard, E. (2020). *Les invisibles de la République : Comment sauver la jeunesse de la France périphérique ?* (J'ai lu).
- Bourdieu, P. (2002). *Questions de sociologie* (Minuit).
- Chevalier, T., & Loncle-Moriceau, P. (2025). *Les politiques de jeunesse* (Que sais-je ?).
- Galland, O. (2022). *Sociologie de la jeunesse* (7e éd.). Armand Colin.
- Hassenteufel, P. (2024). *Sociologie politique de l'action publique* (Armand Colin).
- Lyet, P. (2024). Chapitre 1. Identifier quelques dynamiques et conditions des collaborations vertueuses. In *Le travail de la relation* (p. 107-116). Champ social. <https://doi.org/10.3917/chaso.ponno.2024.01.0107>
- Mazé, A., & Rode, A. (2019). Chapitre 4—Adapter l'aide et l'action sociale des collectivités territoriales. In P. Warin, *Agir contre le non-recours aux droits sociaux* (PUG, p. 317).
- Peugny, C. (2022). *Pour une politique de la jeunesse* (du Seuil et La République des Idées).
- Revil, H. (2019). Chapitre 3—Faciliter l'accès aux soins et à la santé. In P. Warin, *Agir contre le non-recours aux droits sociaux* (PUG, p. 317).
- Warin, P. (2006). *L'Accès aux droits sociaux*. Presses universitaires de Grenoble. <https://doi.org/10.3917/pug.warin.2007.01>
- Warin, P. (2020). *Petite introduction à la question du non-recours aux droits sociaux*. Warin, Philippe. (ESF éditeurs, Vol. 152). Céreq. <https://shs.cairn.info/revue-formation-emploi-2020-4-page-V>

Articles scientifiques

- Baronnet, J., & Best, A. (2018). Aux portes de la rue ou quand les institutions produisent de l'exclusion : Les sortants de la protection de l'enfance. *Recherche sociale*, 227(3), 5-75. <https://doi.org/10.3917/recsoc.227.0005>
- Bourdieu, P. (1980). *Le capital social*. https://www.persee.fr/doc/arss_0335-5322_1980_num_31_1_2069
- Chevalier, T. (2016). Familialisation de la citoyenneté sociale des jeunes en France et inégalités. *Informations sociales*, 195(4), 56-64. <https://doi.org/10.3917/ins.195.0054>

Maëlys BOUTIN - Mémoire de l'Université de Rennes - Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique – 2024-

- Chevalier, T. (2017). Les jeunes, ces citoyens de seconde zone. *La Vie des idées*. <https://laviedesidees.fr/Les-jeunes-ces-citoyens-de-seconde-zone>
- Chevalier, T. (2018). 1. Penser la citoyenneté socio-économique des jeunes. In *Le Lien social* (p. 13-46). Presses Universitaires de France. <https://shs-cairn-info.ehesp.idm.oclc.org/la-jeunesse-dans-tous-ses-etats--9782130795407-page-13>
- Deville, C. (2018). Les chemins du droit:Ethnographie des parcours d'accès au RSA en milieu rural. *Gouvernement et action publique*, 7(3), 83-112. <https://doi.org/10.3917/gap.183.0083>
- Deville, C. (2023). Politique de l'absurde. *La Vie des idées*. <https://booksandideas.net/Politique-de-l-absurde>
- Dietrich-Ragon, P. (2020). Quitter l'Aide sociale à l'enfance. De l'hébergement institutionnel aux premiers pas sur le marché immobilier. *Population*, 75(4), 527-559. <https://doi.org/10.3917/popu.2004.0527>
- Flamant, A. (2020). Regard sur une démarche évaluative « partenariale » municipale : Recompositions et résistances des professionnels dans l'école. *Les Sciences de l'éducation - Pour l'Ère nouvelle*, 53(2), 21-43. <https://doi.org/10.3917/lsde.532.0021>
- Forsé, M. (2008). Définir et analyser les réseaux sociaux:Les enjeux de l'analyse structurale. *Informations sociales*, 147(3), 10-19. <https://doi.org/10.3917/ins.147.0010>
- Frechon, I., & Lacroix, I. (2020). L'entrée dans la vie adulte des jeunes pris en charge par le système de protection de l'enfance. Les apports de la recherche sur la sortie de placement et ses conséquences. *Agora débats/jeunesses*, 86(3), 111-126. <https://doi.org/10.3917/agora.086.0111>
- Giuliani, F. (2009). Les conseillers face à la norme des parcours d'insertion : Entre expérimentations et stratégies de survie. *Informations sociales*, 156(6), 58-65. <https://doi.org/10.3917/ins.156.0058>
- Granovetter, M. (2006). L'influence de la structure sociale sur les activités économiques. *Sociologies pratiques*, 13(2), 9-36. <https://doi.org/10.3917/sopr.013.0009>
- Koebel, M. (2001). La préoccupation de la jeunesse comme ressource (p. 39-63). érès. <https://doi.org/10.3917/eres.vulbe.2001.01.0039>
- Lafore, R. (2010). Le rôle des associations dans la mise en œuvre des politiques d'action sociale. *Informations sociales*, 162(6), 64-71. <https://doi.org/10.3917/ins.162.0064>
- Le Roux, S., & Davoust-Lamour, L. (2019). La coordination partagée : Une modalité innovante des politiques de jeunesse de Morlaix Communauté. *Cahiers de l'action*, 54(2), 23-29. <https://doi.org/10.3917/cact.054.0023>

- Lima, L. (2012). Politiques d'insertion et citoyenneté sociale des jeunes. In *Politiques de jeunesse : Le grand malentendu* (p. 126-137). Champ social. <https://doi.org/10.3917/chaso.becqu.2012.01.0126>
- Loncle, P. (2011). La jeunesse au local : Sociologie des systèmes locaux d'action publique. *Sociologie*, 2(2), 129-147. <https://doi.org/10.3917/socio.022.0129>
- Loncle-Moriceau, P. (2012). *Recherche et politiques de jeunesse : Quels apports pour la décision et la pratique ?*
- Lucas, B., & Warin, P. (2022). 14. Le non-recours aux prestations : Éléments d'une analyse critique des politiques sociales. In *Politiques sociales : L'état des savoirs* (p. 239-253). La Découverte. <https://doi.org/10.3917/dec.girau.2022.01.0239>
- Lyet, P. (2016). Les transactions partenariales dans le travail social : Des institutions incertaines. *Pensée plurielle*, 43(3), 15-22. <https://doi.org/10.3917/pp.043.0015>
- Maubant, P., & Leclerc, C. (2008). Chapitre 1. Le partenariat famille-école : À la recherche de l'improbable partenariat école-famille ; origines d'un malentendu. In *Construire une communauté éducative* (p. 23-36). De Boeck Supérieur. <https://doi.org/10.3917/dbu.pitho.2008.01.0023>
- Maurin, L. (2024). École et reproduction des inégalités sociales. *Constructif*, 68(2), 30-34. <https://doi.org/10.3917/const.068.0030>
- Parisse, J. (2019). Construire des politiques « intégrées » en direction des jeunes:Les enjeux d'une démarche d'expérimentation. *Cahiers de l'action*, 54(2), 15-22. <https://doi.org/10.3917/cact.054.0015>
- Parisse, J., & Porte, E. (2022). Les démarches d'« aller vers » dans le travail social : Une mise en perspective. *Cahiers de l'action*, 59(2), 9-16. <https://doi.org/10.3917/cact.059.0009>
- Revil, H., & Warin, P. (2019). Le numérique, le risque de ne plus prévenir le non-recours. *Vie sociale*, 28(4), 121-133. <https://doi.org/10.3917/vsoc.194.0121>
- Siurala, L. (2005). A European Framework for Youth Policy. *Council of Europe, Strasbourg*. https://www.researchgate.net/publication/38407129_A_European_framework_for_youth_policy_What_is_necessary_and_what_has_already_been_done
- Vial, B. (2021). Les raisons du non-recours des jeunes à l'aide publique et leurs attentes concernant l'accès aux droits sociaux. *Regards*, 59(1), 151-162. <https://doi.org/10.3917/regar.059.0151>
- Warin, P. (2014). Le non-recours : Éléments de définition et de présentation des enjeux. *Les Politiques Sociales*, 34(2), 108-121. <https://doi.org/10.3917/lps.143.0108>

Etudes et rapports

- Askoria, Département Ille-et-Vilaine, « GOUVERNANCE TERRITORIALE DU SOCIAL » : Le rôle de chef de file du Département et les modes de coopération avec les acteurs communaux, Rapport final de recherche, 2011, p.19.
https://www.askoria.eu/voy_content/uploads/2024/04/RA_Gouv_Terr_Social_Rapport_Final_210115.pdf
- Blay, D., Constantin, G., Cottier-Garin, A., Frangeul, L., Mokulangai, M., & Moncorgé, S. (2025). *Les politiques publiques de jeunesse intégrées* (p. 44) [Master 2 de santé publique parcours « Enfance, Jeunesse : Politiques et Accompagnement »]. Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.
- Drees. (2020). *Devenir adulte : Comment évoluent les ressources ? Montant et composition des ressources des 18-24 ans à partir de l'enquête nationale sur les ressources des jeunes (ENRJ) | Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques.* <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications/les-dossiers-de-la-drees/devenir-adulte-comment-evoluent-les-ressources-montant-et>
- Drees. (2022, décembre 13). *Non-recours aux prestations sociales : Le manque d'information en tête des motifs selon les Français | Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques.* <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/jeux-de-donnees-communique-de-presse/non-recours-aux-prestations-sociales-le-manque-dinformation-en>
- Drees. (2023). *Mesurer le niveau de vie et la pauvreté des jeunes adultes de 18 à 24 ans—Une population particulièrement confrontée à la vulnérabilité économique | Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques.* <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-communique-de-presse/les-dossiers-de-la-drees/mesurer-le-niveau-de-vie-et-la-pauvrete>
- Infos Jeunes. (2024). *Baromètre IJ 2024. Info-Jeunes AuRA.* <https://nuage.info-jeunes.fr/index.php/s/ebfrT5CSMLNgbNq>
- Moalic, M., & Parisse, J. (2021). *Les jeunes dans les politiques du conseil régional de Bretagne : Entre recompositions sectorielles et dynamiques partenariales - INJEP - Maëlle MOALIC, laboratoire Arènes/chaire TMAP Jordan Parisse, INJEP* (2021/01; p. 131). INJEP. <https://injep.fr/publication/les-jeunes-dans-les-politiques-du-conseil-regional-de-bretagne-entre-recompositions-sectorielles-et-dynamiques-partenariales/>

- Plan breton de mobilisation des jeunesse.
https://www.bretagne.bzh/app/uploads/plan_breton_de_mobilisation_pour_les_jeunesse.pdf

Lois et textes juridiques

- Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000206894/2021-01-19/>
- Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033934948/>

Sitographie

- Direction interministérielle de la transformation publique, Chantiers transverses AP22 : l'interview d'Henri Verdier, 21 avril 2018, URL :
<https://www.modernisation.gouv.fr/actualites/chantiers-transverses-ap22-linterview-dhenri-verdier>
- Réseau Info Jeunes. <https://infojeunesfrance.org/reseau/>
- LE MOAL. J, *Forum jeunesse de Morlaix : Le PAEJ propose un atelier sur la confiance en soi*, Sesam, avril 2025, URL : <https://sesam-bretagne.fr/2025/04/forum-jeunesse-de-morlaix-le-paej-propose-un-atelier-sur-la-confiance-en-soi/>
- Observatoire breton des jeunesse. https://kartenn.region-bretagne.fr/observatoire_jeunesses/

Liste des annexes

Annexe n°1 : Tableau des enquêtés.....	II
Annexe n°2 : Liste des observations.....	III
Annexe n°3 : Grille d'entretien CAF.....	V
Annexe n°4 : Grille d'analyse.....	VIII
Annexe n°5 : Chronologie du dialogue structuré breton.....	X
Annexe n°6 : liste des 16 chantiers du PBMJ.....	XI
Annexe n°7 : Chantier 12.....	XII
Annexe n°8 : Chantier 15.....	XIII

Annexe n°1 : Tableau des enquêtés

	Poste	Organisme	Date de l'échange	Durée de l'échange
1	Chargée de projet tarification régionale solidaire de la restauration et de l'hébergement dans les lycées publics bretons	Région Bretagne	17 février 2025	Non enregistré Environ 1h
2	Cheffe de projet communication	Région Bretagne	20 février 2025	Non enregistré Environ 1h
3	Coordinatrice Enfance Jeunesse	CIAS territoire 3	24 mars 2025	59 min
4	Chargée de mission chantier jeunesse	Métropole territoire 1	25 mars 2025	1h
5	Chargée de mission valorisation de l'accompagnement des jeunes par le réseau IJ	CRIJ Bretagne	25 mars 2025	1h20
6	Responsable SIJ	Service jeunesse territoire 2	27 mars 2025	45 min
7	Animatrices	Service jeunesse territoire 2	27 mars 2025	1h30
8	Chargée de mission environnement social	ARML Bretagne	28 mars 2925	48 min
9	Juriste – Animatrice permanence accès aux droits	SIJ territoire 1	17 avril 2025	1h15
10	Coordinatrice jeunesse	CIAS territoire 2	28 avril 2025	1h15
11	Conseillère technique Handicap, Enfance, Jeunesse	CAF territoire 1	6 mai 2025	1h11
12	Conseillère Info Jeunes	CIAS territoire 3	7 mai 2025	45 min
13	Informatrice Jeunesse – Documentaliste	SIJ Territoire 1	7 mai 2025	1h20
14	Chargée de conseil et développement Enfance Jeunesse	CAF Territoire 3	9 mai 2025	1h10
15	Directrice adjointe Chargée de développement	Mission locale territoire 2	1 ^{er} entretien : 27 mai 2025 2 nd entretien : 17 juin 2025	1 ^{er} entretien : 57 min 2 nd entretien : 50 min
16	Chargée Projet de Santé	Mission locale territoire 1	28 mai 2025	1h12
17	Facilitatrice des droits – Expérimentation TZNR	CCAS territoire 1	5 juin 2025	1h20
18	Chargée d'animation PBMJ	Région Bretagne	4 juillet 2025	Non enregistré, environ 1h
19	Conseillère technique Enfance Jeunesse	CAF territoire 2	24 juillet 2025	Non enregistré, environ 40 min

Annexe n°2 : Liste des observations

Pour avoir une idée plus claire de mon terrain d'observation, voici une liste non exhaustive des réunions et évènements auxquels j'ai pu assister.

Octobre 2024 (début de mon alternance) :

- 10.10 : Présentation observatoire breton aux acteurs jeunesse de Lannion Trégor Communauté (1h)
- 30-31.10 : Congrès de l'Anacej, Saint-Brieuc (1 jours)

Novembre 2024 :

- 5.11 : Conseil pour l'égalité femmes-hommes, Saint-Brieuc (3h)
- 7.11 : Restitution de l'exploration Pack Rentrée, Ty Lab (2h)
- 28.11 : Echange SIMAG/SCAC (services culture de la DIJEC) avec le SEJ dans le cadre du RAP transversal (1h30)
- 28.11 : Echange DE (Direction de l'Environnement) avec le SEJ dans le cadre du RAP transversal (1h30)

Décembre 2024 :

- 3.12 : Point mensuel jeunesse (réunion des collègues du SEJ travaillant sur les questions de jeunesse) (1h30)
- 12.12 : Journée régionale Mob'in, Rennes (évènement acteurs de la mobilité) (3h)
- 13.12 : Café Coop'Jeunesse avec le réseau de l'économie sociale et solidaire (webinaire organisé par le SEJ à destination des personnes inscrites à la newsletter du PBMJ) (1h)

Janvier 2025 :

- 7.01 : Point mensuel jeunesse (1h30)
- 10.01 : Café coop' Familles rurales (1h)
- 22.01 : COPIL Chantier 13 (visio, 1h30)
- 27.01 : Réunion préparation journée régionale du logement des jeunes- Chantier 5, CRIJ (1h30)

Février 2025 :

- 4.02 : Point mensuel jeunesse (1h30)
- 6.02 : Jury bourse projet jeunes

- 6.02 : Forum jeunesse de Morlaix Communauté (2h)
- 25.02 : Réunion de service SEJ

Mars 2025 :

- 03.03 : Préparation Conférence jeunesse – Groupe de Travail Chantier 8 et 13(1h)
- 06.03 : Préparation journée régionale du logement des jeunes – Chantier 5, CRIJ (1h30)
- 25.03 : Point mensuel jeunesse (1h30)
- 26.03 : Echange DITMO (Direction de la Mobilité) et SEJ dans le cadre du RAP Transversal (1h30)

Avril 2025 :

- 02.04 : Jury Bourse engagement des jeunes (1h30)
- 03.04 : COPIL Chantier 13, en présentiel dans les locaux de la Région (4h)
- 22.04 : Réunion du SEJ (1h30)
- 23.04 : Session du CRJ, suivi commission Accès aux droits, Lannion (journée)
- 24.04 : Journée Régionale du logement des jeunes, Rennes (la journée)
- 29.04 : Point mensuel jeunesse (1h30)

Mai 2025 :

- 6.05 : GT – Conférence jeunesse (3h)

Juin 2025 :

- 04.06 : COPIL Chantier 13 (2h)
- 20.06 : GT- Conférence jeunesse (2h)
- 20.06 : Café Coop jeunesse UBAPAR (1h)
- 24.06 : Réunion du SEJ (1h30)
- 27.06 : Journée annuelle plateforme ressource jeunesse de Rennes Métropole (journée)

Juillet 2025 :

- 2.07 : Conférence jeunesse (journée)

Annexe n°3 : Grille d'entretien – CAF

Thématiques	Questions
Présentation du/de la professionnel.le	<p>Pouvez-vous vous présenter ?</p> <p>Depuis combien de temps occupez-vous votre poste de conseillère technique Handicap, Enfance, Jeunesse et quelles sont vos missions ?</p>
Dispositifs et aides de la CAF envers les jeunes	Quel(le)s sont les aides et dispositifs de la CAF envers les jeunes ?
Etat des lieux accès aux droits des jeunes	<p>Comment vous définirez l'accès aux droits ?</p> <p>Je sais que la Cnaf mène depuis les années 80 un travail de fond sur le réparage du non-recours. Récemment une étude de la Mreic de la CNAF est sortie sur l'accès aux droits. Comment on vous sensibilise au sein des CAF à ces enjeux ?</p> <p>Quels sont, selon vous, les principaux droits auxquels les jeunes ont du mal à accéder sur le territoire 1 et pourquoi ? (Logement, emploi, santé, éducation, mobilité, etc.). Avez-vous une idée sur La Métropole du territoire 1 plus spécifiquement ?</p> <p>Quels sont les profils des jeunes qui rencontrent le plus de difficultés dans l'accès à leurs droits ? (âge, niveau d'études, situation familiale, situation administrative, etc.)</p> <p>Existe-t-il des facteurs spécifiques qui rendent certains jeunes plus vulnérables face au non-recours aux droits ? (Précarité, isolement, handicap, barrière linguistique, etc.)</p> <p>Ces jeunes ont-ils généralement connaissance des droits auxquels ils peuvent prétendre, ou est-ce un manque d'information qui prime ?</p>

	<p>Quels sont les freins psychologiques ou sociaux qui peuvent empêcher ces jeunes d'effectuer des démarches auprès de la CAF selon vous ?</p> <p>Quels sont les leviers les plus efficaces, selon vous, pour limiter le non-recours ?</p> <p>Comment les jeunes s'informent-ils sur leurs droits selon votre expérience ? Quels canaux utilisent-ils ? (internet, réseaux sociaux, bouche-à-oreille, structures locales, etc.)</p>
Les acteurs et dispositifs d'accompagnement	<p>Quelles structures et dispositifs existent sur le territoire pour aider les jeunes à accéder à leurs droits ?</p> <p>Travaillez-vous en partenariat avec ces structures ? Si oui, comment se passe cette coopération ? Si non, quels sont les freins à cette coopération ?</p> <p>Existe-t-il des dispositifs qui, selon vous, ne sont pas assez connus ou utilisés par les jeunes ?</p> <p>Quels seraient, selon vous, des leviers à renforcer ou à développer pour améliorer l'accompagnement des jeunes au niveau local ? et régional ?</p> <p>Quels besoins identifiez-vous du côté des professionnels pour un meilleur accompagnement des jeunes ?</p>
Enjeux et perspectives	<p>Quels sont les défis principaux que vous rencontrez dans votre pratique professionnelle concernant l'accompagnement des jeunes vers leurs droits ?</p> <p>Selon vous, quelles seraient les pistes d'amélioration pour faciliter l'accès aux droits des jeunes ? (ex sensibilisation, simplification des démarches, renforcement des acteurs de proximité, etc.)</p>

	Existe-t-il des initiatives inspirantes ou des bonnes pratiques que vous souhaiteriez partager ?
Conclusion	<p>Auriez-vous des professionnel.le.s vers qui m'orienter qui travaillent sur cette thématique de l'accès aux droits sur le territoire ?</p> <p>Y-a-t-il un point que nous n'avons pas abordé et qui vous semble important ?</p>

Annexe n°4 : Grille d'analyse

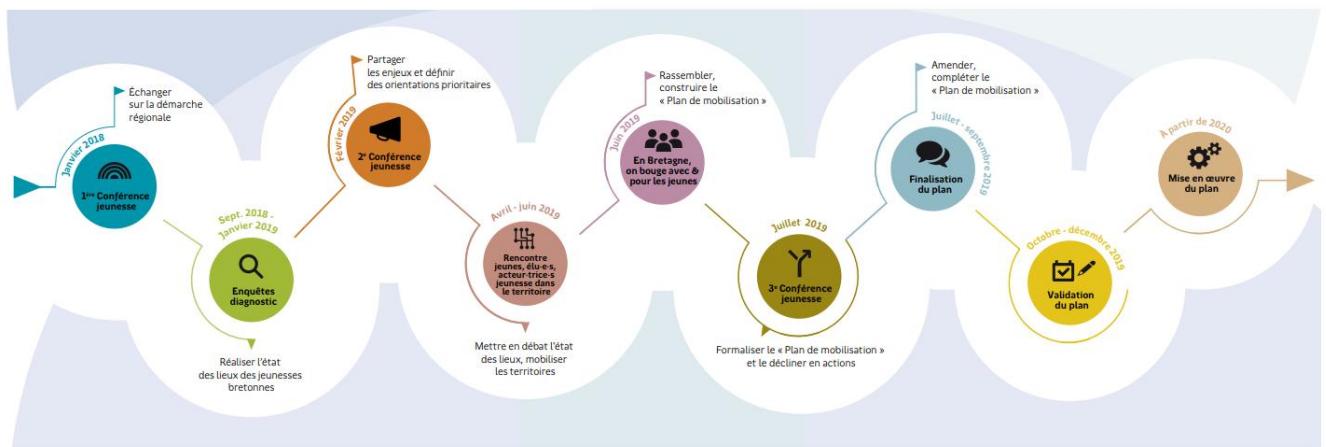
Définition accès aux droits	<ul style="list-style-type: none"> • Quelle est leur définition de l'accès aux droits ?
Connaissance par les professionnels des aides et dispositifs envers les jeunes	<ul style="list-style-type: none"> • Les professionnels ont-ils connaissance de service ou aides à destination des jeunes sur leur territoire ? • Rencontrent-ils des difficultés à accéder à cette connaissance • L'enjeu autour de l'information des professionnels
Accès à l'information par les jeunes	<ul style="list-style-type: none"> • Selon les professionnels, comment les jeunes accèdent à l'information ? • Actions de communication ou d'information qui découlent de ces constats
Principaux droits auxquels les jeunes ont du mal à accéder sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles sont les difficultés d'accès aux droits rencontrées par les jeunes ?
Dispositifs et actions sur les territoires	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositifs et actions mis en place par les professionnels sur les territoires • Coordination des acteurs et partenariats de la conception à l'évaluation des actions
Raisons du non-recours des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> • Selon les professionnels, quelles sont les raisons du non-recours des jeunes ?
Coordination des acteurs / Partenariat	<ul style="list-style-type: none"> • Est-ce qu'il y a des acteurs avec lesquels les professionnels travaillent de concert pour améliorer l'accès aux droits des jeunes ? • Genèse de ces coopérations • Quelles actions sont mises en place ? • Quelle vision de la collaboration ou des partenariats avec d'autres acteurs • Point positif et négatif de ces partenariats
L'aller vers et l'informel	<ul style="list-style-type: none"> • Comment ils perçoivent l'aller-vers • Questionne le rapport aux institutions et à l'administration française des jeunes
Dialogue jeunes/élus – Liens avec les élus	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des élus aux questions de jeunesse • Instance de participation des jeunes à la vie citoyenne ou projets de la ville

Enjeux et défis des professionnels	<ul style="list-style-type: none">• Enjeux et défis rencontrés par les professionnels dans leur pratique et leur accompagnement des jeunes à l'accès aux droits
------------------------------------	---

Pour la conception de ma grille d'analyse, j'ai fait un document par thème, et j'ai ainsi pu y regrouper toutes les idées par thèmes, avec les verbatims des entretiens, mais aussi la littérature sur le sujet. De cette manière, j'ai facilité mon travail final d'écriture.

Annexe n°5 : Chronologie du dialogue structuré breton

Chronologie de la démarche bretonne de dialogue structuré entre 2018 et 2020



Source : Plan Breton de Mobilisation des Jeunesse, p.5

Annexe n°6 : Liste des 16 chantiers du Plan breton de mobilisation des jeunesses

16 CHANTIERS POUR SE MOBILISER ET AGIR ENSEMBLE

1. Faciliter l'entrée des jeunes dans le monde professionnel.....
2. Assurer un choix de formation épanouissant et enrichissant pour les jeunesse bretonnes.....
3. Permettre aux jeunes de trouver l'information dont il·elle·s ont besoin.....
4. Permettre à tout·e·s les jeunes d'être en bonne santé
5. Garantir l'accès à un logement pour les jeunes breton·ne·s.....
6. Garantir l'accès à la mobilité, sous toutes ses formes.....
7. Favoriser la prise en compte des droits culturels des jeunes.....
8. Permettre aux jeunes de s'engager
9. Faciliter la mobilité à l'international, dans le cadre de l'éducation formelle et non formelle
10. Agir en faveur de la transition écologique avec les jeunes.....
11. Garantir l'égalité femmes·hommes
12. Développer une approche territoriale différenciée afin de favoriser l'accès aux droits et aux services pour les jeunes en milieu rural et dans les quartiers « politique de la ville ».....
13. Garantir un dialogue jeune, élu·e dans l'action publique
14. Développer la coopération entre les acteurs de la jeunesse
15. Garantir l'accès aux droits et aux services pour chaque jeune de Bretagne
16. Mieux connaître les jeunes.....

Source : *Plan breton de mobilisation des jeunesse*, p.16

Maëlys BOUTIN - Mémoire de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique – 2024-2025

Annexe n°7 : Chantier 12

12 Développer une approche territoriale différenciée afin de favoriser l'accès aux droits et aux services pour les jeunes en milieu rural et dans les quartiers « politique de la ville »

Enjeux

Les jeunes vivant dans des territoires ruraux ou dans des quartiers concernés par la politique de la ville peuvent présenter plus de fragilités et être confronté-e-s à des problématiques et situations particulières directement liées à leur environnement de vie quotidienne. Il s'agit alors de s'assurer qu'ils et elles disposent d'un égal accès aux droits par rapport aux autres jeunes et qu'aucune relégation n'est générée par le fait de vivre sur ces territoires. Ce chantier revêt donc une dimension particulière par son approche transversale.

Objectifs généraux

- Systématiser la prise en compte des particularités rencontrées par les jeunes vivant sur ces territoires dans les chantiers thématiques du Plan de mobilisation.
- Permettre aux jeunes vivant sur ces territoires de bénéficier d'un égal accès à leurs droits.
- Parvenir à ce que vivre sur ces territoires pour les jeunes ne soit pas un frein mais une source d'épanouissement, de fierté et d'engagement.
- Monter des projets avec les jeunes, les mettre au cœur des initiatives pour briser les stéréotypes.
- Agrandir l'espace quotidien des jeunes, se l'approprier, le dépasser y compris par l'ouverture à l'international.

Public / Zoom particulier

Territoires ruraux et quartiers politique de la ville

Objectifs opérationnels / Pistes d'actions

- Expérimenter la mise en œuvre d'un « service » collectif spécifiquement destiné aux jeunes sur ces territoires :
- Faciliter l'accès à l'information pour les jeunes et développer l'aller-vers.
- Articuler les canaux et les permanences tenues par les professionnel-le-s sur ces territoires :
 - > Créer un lieu de ressources mobile proposant un espace commun d'information multi acteurs et un guichet unique multi acteurs pour accompagner les publics.
 - > Créer des tiers lieux pensés avec les jeunes proposant : un accès aux services, de l'information, de l'animation, une auto-gestion des projets (échelle EPCI), etc.
- Accompagner les jeunes dans leurs démarches en face-à-face et en ligne.
- Développer la médiation pour accompagner les publics dans leurs démarches d'accès aux services.
- Diversifier les modes de communication (face-à-face, internet, courriers papier... lieux dédiés, points éphémères...) pour toucher le plus grand nombre de jeunes.
- Développer le pouvoir d'agir des jeunes en les incluant dans des groupes de travail, réflexion, des espaces décisionnels.
- Briser les stéréotypes persistant sur les jeunes de ces territoires via des rencontres pour permettre de déconstruire les « a priori » sur les questions de jeunesse.
- Passer au crible d'éventuelles discriminations l'ensemble des problématiques rencontrées par les jeunes : mobilité, insertion orientation formation, emploi, culture, logement, engagement, services et accès aux droits, emploi, santé, égalité femmes-hommes, inclusion numérique etc... et proposer des actions spécifiques (pass'santé, chèque premier logement, aide au permis, ouverture du transport scolaire...)

Acteur-rice-s concerné-e-s

Collectivités territoriales, acteurs thématiques à dimension territoriale

Plans, schémas ou instance en lien

Contrats de Ville et instances associées, Réseau rural, Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté

Source : *Plan breton de mobilisation des jeunesse*, p.28

Annexe n°8 : Chantier 15

15 Garantir l'accès aux droits et aux services pour chaque jeune de Bretagne

Enjeux

Complexité des démarches administratives, horaires inadaptés, temps de réponse trop longs, service public qui semble décalé, déconnecté, des institutions et des représentant-e-s qui parlent à la place des jeunes, etc... Ces éléments renforcent le non-recours des jeunes aux droits et aux services auxquels ils et elles peuvent prétendre. De plus, les jeunes vivent des situations de vulnérabilité complexes qui ne correspondent pas toujours aux cadres des institutions, des structures et des services.

Objectifs généraux

- S'assurer que tout-e jeune puisse avoir les mêmes capacités à être accompagné-e et soutenu-e.
- Proscrire les discriminations liées au milieu dans lequel vivent les personnes ou à d'autres facteurs.
- Assurer une information accessible dès le plus jeune âge et une communication adaptée.
- Considérer les jeunes comme des citoyen-ne-s, des acteurs-rice-s ressources.
- Développer l'« aller-vers » à destination des plus fragiles.

Objectifs opérationnels / Pistes d'actions

- Associer les jeunes à la construction des services qui les concernent :
 - > Favoriser l'implication des jeunes dans les processus décisionnels.
 - > Organiser des journées de concertation avec les jeunes pour co-construire les politiques publiques.
 - > Adapter les campagnes de communication à destination des jeunes en les expérimentant auprès des jeunes eux-mêmes.
- Développer des modalités de communication spécifiquement adaptées aux jeunes :
 - > Mettre en place des espaces d'information dans les collèges et les lycées, sur les droits inconditionnels et la gestion quotidienne (droits sociaux, gestion budgétaires, etc.).
 - > Diversifier et multiplier les canaux de communication.
 - > Disposer d'un lieu unique d'accueil d'information et d'orientation.
- Renforcer l'articulation entre les différents dispositifs et aides destinées aux jeunes :
 - > Mettre en place un « service public jeune » qui regroupe les institutions.
 - > Favoriser une coordination territoriale de l'action sociale à l'échelle des EPCI.
- Accompagner les jeunes dans l'utilisation des services :
 - > Développer l'accès au numérique et accompagner les usages.
- Développer des dispositifs, basés sur la notion de service, d'entraide, de solidarité.

Public / Zoom particulier

Jeunes en situation d'illettrisme, illectronisme, demandeurs et demandeuses d'asile

Acteur·rice·s concerné·e·s

Tou-te-s les acteur-trice-s et les jeunes.

Plans, schémas ou instance en lien

Source : *Plan breton de mobilisation des jeunesse*, p.31

BOUTIN	Maëlys	Septembre 2025
Master 2 Enfance, Jeunesse : Politiques et Accompagnement		
Les dynamiques partenariales en faveur de l'accès aux droits des jeunes en Bretagne		
PARTENARIAT UNIVERSITAIRE : Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP)		
<p>Résumé :</p> <p>Ce mémoire analyse la manière dont les dynamiques partenariales entre acteurs institutionnels, professionnels de terrain, élus et jeunes peuvent favoriser ou freiner l'accès aux droits des jeunes en Bretagne. Dans un contexte marqué par la montée des inégalités, le non-recours aux droits constitue un enjeu majeur, particulièrement pour une jeunesse fragilisée par la précarité économique, la dépendance familiale et la complexité administrative.</p> <p>L'étude s'appuie sur une immersion d'un an au sein du Conseil régional de Bretagne et sur une enquête qualitative menée auprès de professionnels de plusieurs territoires, permettant de croiser observations, entretiens et apports théoriques. Les résultats mettent en évidence que l'accès aux droits des jeunes ne dépend pas seulement de l'information ou de la volonté individuelle, mais aussi de la capacité des acteurs à coopérer, à se connaître et à instaurer des relations de confiance afin d'accompagner au mieux les jeunes.</p> <p>Le Plan breton de mobilisation des jeunesse apparaît comme un outil structurant, ayant permis de densifier les réseaux et de développer une culture commune des acteurs en Bretagne, tout en révélant les fragilités persistantes : cloisonnements institutionnels, dépendance aux personnes-clés, faible implication de certains partenaires stratégiques et participation limitée des jeunes.</p> <p>Ce travail souligne enfin que l'avenir d'une politique de jeunesse intégrée repose sur la transversalité, l'interconnaissance et des démarches d'« aller-vers » capables de réduire durablement le non-recours et de garantir une égalité réelle d'accès aux droits pour l'ensemble des jeunes bretons.</p>		
<p>Mots clés :</p> <p>Accès aux droits – Non-recours – Jeunesse – Dynamiques partenariales – Interconnaissance – Politique de jeunesse intégrée – Bretagne – Coopération territoriale – Participation des jeunes – Gouvernance locale</p>		
<i>L'Ecole des hautes études en santé publique n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.</i>		